



## **BROCHURE DE CONVOCATION**

**Assemblée générale mixte de l'exercice 2021-2022  
27 septembre 2022 à 16h00**

A la date de publication du présent document, la situation sanitaire permet à Atari de tenir son Assemblée Générale sans restriction de présence des actionnaires.

Cependant, dans le contexte évolutif de la pandémie de Covid-19, Atari pourrait être amenée à modifier les modalités de participation à son Assemblée Générale. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire 2022 sur le site de la Société : [www.atari-investisseurs.fr](http://www.atari-investisseurs.fr) sur rubrique « Assemblées générales ».



# Table des matières

---

Table des matières .....	2
<b>1. ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>3</b>
<b>2. MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS DES ACTIONNAIRES .....</b>	<b>4</b>
2.1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale .....	4
2.2. Mode de participation à l'Assemblée Générale.....	4
2.3. Droit de communication des actionnaires.....	5
2.4. Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour .....	5
<b>3. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE.....</b>	<b>6</b>
<b>4. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES.....</b>	<b>7</b>
<b>5. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ .....</b>	<b>8</b>
5.1. Activités et stratégie .....	8
5.2. Environnement concurrentiel .....	11
5.3. Stratégie .....	11
5.4. Évènements marquants.....	12
5.5. Contrats majeurs.....	14
5.6. Politique d'investissement.....	15
5.7. Effectifs .....	15
5.8. Structure organisationnelle .....	15
<b>6. INFORMATIONS RELATIVES À LA GESTION ET AUX COMPTES .....</b>	<b>17</b>
6.1. Analyse des comptes consolidés .....	17
6.2. Analyse des états financiers d'Atari SA .....	21
6.3. Perspectives.....	24
<b>7. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL .....</b>	<b>25</b>
7.1. Modification du capital social et droits de vote.....	25
7.2. Capital social.....	26
7.3. Évolution du capital de la Société.....	26
7.4. Contrat de liquidité .....	27
7.5. Programme de rachat d'actions .....	27
7.6. Déclaration d'actionariat salarié .....	27
7.7. Titres donnant accès au capital .....	27
7.8. Transaction sur actions propres.....	30
7.9. Transactions réalisées par les mandataires sociaux .....	31
7.10. Capital autorisé non émis.....	31
<b>8. TEXTE DES RÉOLUTIONS.....</b>	<b>33</b>
8.1. A titre ordinaire.....	33
8.2. A titre extraordinaire.....	35
<b>9. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....</b>	<b>49</b>
9.1. Organe d'administration et de direction.....	49
9.2. Rémunération des organes d'administration et de direction .....	53
9.3. Conventions réglementées .....	55
Addendum .....	55
<b>10. MODÈLE D'ATTESTATION À COMPLÉTER PAR VOTRE ÉTABLISSEMENT FINANCIER .....</b>	<b>56</b>
<b>11. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>57</b>

# 1. ORDRE DU JOUR

---

- Rapports du Conseil d'administration et de son Président.
- Rapports des Commissaires aux comptes.

## A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022 et quitus aux membres du Conseil d'administration,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022,
4. Renouvellement du mandat de Monsieur Wade Rosen en qualité d'administrateur,
5. Ratification de la cooptation de Madame Jessica Tams Quinton en qualité d'administrateur,
6. Fixation du montant de la rémunération annuelle allouée au membres du Conseil d'administration,
7. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
8. Non renouvellement et non remplacement du mandat de Co-Commissaires aux Comptes du cabinet EXPONENS,
9. Non renouvellement et non remplacement du mandat de Co-Commissaires aux Comptes suppléant de Monsieur Stéphane Cuzin,
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions,

## A titre extraordinaire

11. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat,
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de vingt pour cent (20%) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées à la douzième, treizième, quatorzième, et quinzième résolutions, dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale,
17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise,
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE,
19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE,
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société,
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées,
23. Plafond global des délégations et autorisations,
24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise,
25. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société,
26. Pouvoirs pour formalités.

## 2. MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS DES ACTIONNAIRES

---

### 2.1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché régulé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 23 septembre 2022, à minuit, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### 2.2. Mode de participation à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- **Voter par correspondance**
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire  
Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
- **Donner une procuration à un tiers** : à un autre actionnaire ou à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander une carte d'admission ou exprimer leur choix soit par voie électronique soit par voie postale selon les modalités décrites ci-après :

#### Vote par Internet (VOTACCES)

Atari offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié VOTACCESS, dans les conditions ci-après :

##### Actionnaires au nominatif :

En faisant usage de l'identifiant reçu avec l'avis de convocation, les actionnaires au nominatif pourront accéder au site VOTACCESS, dédié à l'assemblée générale, via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation et du mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation et suivre les indications à l'écran.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif (pur et administré) devront suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour demander sa carte d'admission en ligne, voter par correspondance, donner pouvoir au président, désigner ou révoquer un mandataire.

##### Actionnaires au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si l'établissement financier teneur de leur compte-titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour demander sa carte d'admission en ligne, voter par correspondance, donner pouvoir au président, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux

dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que cette révocation doit être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation.

Le site internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du **6 septembre 2022 à 10 heures** (heure de Paris) **jusqu'à la veille de l'assemblée, soit le 26 septembre 2022 à 15h** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

### Formulaire papier

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les actionnaires au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur simple demande auprès de l'établissement financier teneur du compte-titres de l'actionnaire ou auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance devront pour être pris en compte être reçus au plus tard le **24 septembre 2022** chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex 9.

Les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront en outre demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une attestation de participation à la Société selon les modalités habituelles. L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que cette révocation doit être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## 2.3. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de ATARI situé 25, rue Godot de Mauroy, 75009 Paris ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Ils seront en outre publiés sur le site internet de la Société : [www.atari-investisseurs.fr](http://www.atari-investisseurs.fr) en rubrique « Assemblées Générales » au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

## 2.4. Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : [www.atari-investisseurs.fr](http://www.atari-investisseurs.fr) sur rubrique « Assemblées générales ».

Il est rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des résolutions le cas échéant présentées par les actionnaires dans les délais légaux et les formes requises est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.



# 4. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Atari SA,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Mixte afin de vous soumettre les résolutions suivantes :

## A titre ordinaire:

- Pour ce qui est de la 1ère résolution à la 3ème résolution, l'approbation des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos au 31 mars 2022, ainsi que l'affectation du résultat.
- Pour ce qui est de la 4ème résolution, le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Wade Rosen, lequel arrive à échéance à la présente Assemblée, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.
- Pour ce qui est de la 5ème résolution, la ratification de la cooptation de Madame Jessica Tams Quinton en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Alyssa Padia Walles.
- Pour ce qui est de la 6ème résolution, la fixation du montant de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration.
- Pour ce qui est de la 7ème résolution, l'approbation des conventions réglementées.
- Pour ce qui est des 8ème et 9ème résolutions, le non-renouvellement et non remplacement des mandats respectifs de Co-Commissaires aux Comptes du cabinet Exponens et de Co-Commissaires aux Comptes suppléant de Monsieur Stéphane Cuzin.
- Pour ce qui est de la 10ème résolution, le renouvellement de l'autorisation pour le Conseil d'administration permettant à la Société d'opérer sur ses propres actions, en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

## A titre extraordinaire:

- Pour ce qui est de la 11ème résolution, nous souhaitons doter la Société d'une délégation au Conseil d'administration permettant de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat.
- Pour ce qui est des résolutions 12 à 22, elles visent à permettre la mise en place de l'ensemble des délégations de compétence et autorisations consenties au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances sous différentes formes et selon différentes modalités techniques que nous allons vous exposer.
- La 23ème résolution fixe le plafond global des délégations et autorisations qui seraient consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le cadre des résolutions présentées à l'Assemblée Générale.
- La 24ème résolution a pour objet de permettre une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.
- La 25ème résolution a pour objet de reconduire l'autorisation au Conseil d'administration afin de procéder à un regroupement d'actions.
- Pour ce qui est de la 26ème résolution, il s'agit des pouvoirs pour accomplir les formalités relatives aux résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale mixte.

## RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration recommande à l'unanimité de ses membres l'adoption de l'ensemble des résolutions qui sont présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 27 septembre 2022, à l'exception de la 17ème résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise) que le Conseil d'administration conseille à l'Assemblée Générale Extraordinaire de rejeter.

## 5. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

---

L'exposé qui suit présente de manière résumée la situation de la société Atari et de son activité au cours de l'exercice 2021-2022.

Les actionnaires sont toutefois invités à se reporter au Rapport annuel qui inclut notamment le rapport de gestion 2021-2022 qui comprend, sans que cette liste soit exhaustive, une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, des indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité, la liste des mandats ou fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux, un état de la participation des salariés au capital social, une description de l'activité des filiales et participations ainsi qu'une description de la rémunération et des avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux, les rapports des Commissaires aux comptes. Ce rapport annuel est disponible sur le site web de la Société ([www.atari-investisseurs.fr](http://www.atari-investisseurs.fr), menu « Publications Financières ») et sans frais sur simple demande par courrier adressé à la société : ATARI – 25 rue Godot de Mauroy – 75009 Paris.

### 5.1. Activités et stratégie

Atari est une société de divertissement interactif et une marque iconique du secteur des jeux vidéo, qui traverse les générations et les audiences. La Société est reconnue mondialement pour ses produits de divertissement interactifs, multi-plateformes et ses produits sous licences de marques. Atari possède et / ou gère un portefeuille de plus de 200 jeux et franchises dont les marques mondialement connues comme *Pong®*, *Breakout®*, *Asteroids®*, *Missile Command®*, *Centipede®*, and *RollerCoaster Tycoon®*.

La stratégie d'Atari est de développer, directement ou sous licence, des jeux vidéo, des produits hardware et de grande consommation ainsi que des contenus médias, à l'intersection du divertissement interactif, du digital et du web3. Atari monétise son portefeuille de propriété intellectuelle, directement grâce au chiffre d'affaires issu de la commercialisation des jeux vidéo sur PC, consoles (y compris l'Atari VCS), le mobile et les plateformes multimédia, et indirectement, sous accord de licence consentis à des tiers en charge de la fabrication des produits contre le paiement de redevances dans le cadre de contrats pluriannuels.

Le Groupe est organisé autour de quatre lignes de métier : Jeux (*Games*), Hardware, License, et la Blockchain.

#### 5.1.1. Jeux (Games)

Le cœur de l'activité Jeux d'Atari consiste à offrir d'intenses moments de divertissement dans des jeux accessibles à tous, faciles à appréhender mais difficiles à maîtriser. C'est l'essence même d'Atari, et ce qui lie l'histoire du Groupe à son avenir. Depuis juillet 2021, Atari a recentré ses ressources sur le segment des jeux premium, plus représentatif de ce type d'expérience de jeu et de l'ADN d'Atari, les jeux premium représentant désormais la majorité de ses nouveaux développements.

Alors que l'environnement concurrentiel et marketing a très fortement pesé sur le modèle économique des jeux gratuits (*free-to-play*), Atari a décidé de faire preuve d'une plus grande sélectivité sur ces jeux gratuits et d'arrêter certains jeux (*RCT Stories*, *Crystal Castles*, *Castles & Catapults*, *Ninja Golf*, *Atari Combat: Tank Fury*) pour se concentrer sur les jeux *free-to-play* disposant d'une base d'utilisateur fidèle. Atari demeure cependant déterminé à faire croître et à développer les jeux *free-to-play* à succès actuellement sur le marché, notamment *RollerCoaster Tycoon*.

Pour le développement des nouveaux jeux premium, Atari s'appuie sur son catalogue de 200 jeux iconiques ainsi que des studios de développement de renommée mondiale pour produire de nouvelles versions de jeux, disponibles sur l'ensemble des plateformes. Cette stratégie s'articule autour de trois catégories de jeux :

- La modernisation des jeux Atari classiques, adaptés aux plateformes actuelles, en commençant par la série de jeux Atari: *Recharged* comprenant notamment *Asteroids*, *Missile Command*, *Black Widow*, *Centipede*, *Breakout*, *Gravitar*, et *Yars' Revenge* ;
- Le lancement de nouveaux jeux, cohérents avec le style des jeux Atari, tels que *Kombinera* ;
- Les jeux classiques Atari revisités, transformant la perception des joueurs des jeux Atari et ouvrant des possibilités de suites et préquelles.

Le modèle économique d'Atari est celui d'un producteur exécutif. Atari détient les droits de propriétés intellectuelles directement ou à travers une licence exclusive (notamment pour certains jeux *free-to-play*) et fait appel à des studios de développement externes pour la production du jeu. Actuellement, Atari ne développe lui-même aucun jeu et ne possède aucun studio de développement. Atari commercialise ses jeux à travers différents canaux de distribution.

Pour les jeux premium, Atari se concentre sur l'exploitation de son catalogue pour publier des jeux sur l'Atari VCS, les consoles et sur PC. Pour les jeux sur console et PC, la stratégie d'Atari se concentre principalement sur la distribution digitale. Atari publie directement ses jeux sur Steam (pour PC), l'eShop Nintendo (pour la Switch), Xbox Live Arcade de Microsoft (pour la Xbox) et le Playstation Store de Sony (pour la Playstation).

Atari peut également décider de publier un jeu en format physique, et fait alors appel à des distributeurs partenaires qui commercialisent les jeux auprès de revendeurs. Enfin, Atari peut être amené de manière sélective, à publier certains jeux en édition limitée et fait pour cela appel à des distributeurs spécialisés tels que Limited Run.

Atari travaille également à une collaboration avec Fig Publishing, Inc., membre de l'écosystème Republic, afin de co-produire certains nouveaux jeux en cours de développement.

Enfin, Atari entend soutenir Mobygames, la plus grande base de données de jeux vidéo au monde, reconnue comme la source d'information de référence pour les jeux vidéos.



### 5.1.2. Hardware

La création de systèmes de jeux iconiques fait entièrement partie de l'héritage d'Atari, dont la mission est d'apporter divertissement et innovation à la communauté de joueurs, en offrant des produits créatifs et innovants.

#### ATARI VCS

L'Atari VCS, commercialisée aux États-Unis depuis juillet, marque le retour d'Atari dans le segment de marché des consoles avec une console moderne, proposant le meilleur des consoles et des PC pour ravir une nouvelle génération de joueurs et créateurs.



Atari VCS est une console ouverte hybride PC / console, qui offre un accès direct aux principales plateformes de streaming de jeux (Google Stadia, Xbox Game Pass, Amazon Luna, etc.), ainsi que des contenus de tiers, des exclusivités Atari et des contenus retro. En complément des jeux indépendants, classiques et rétro, l'Atari VCS permet un accès direct aux plateformes de streaming, également grâce à l'application Atari VCS Companion, disponible sur l'Apple Store et Google Play. Le système d'exploitation intègre également l'environnement Google et permet de télécharger des films, et émissions de télévision en format 4K, comme d'écouter de la musique ou accéder aux réseaux sociaux.

Le développement opérationnel de l'Atari VCS a rencontré des difficultés d'approvisionnement et des besoins en fonds de roulement importants. Dans ce contexte, Atari a initié en février 2022, une revue de sa stratégie commerciale résultant en une revue de sa stratégie de promotion, de marketing et de communication. Ces nouvelles orientations seront effectivement mises en place au courant de l'année 2022 et 2023. En complément, et afin de renforcer la VCS, Atari travaille activement au déploiement de nouveaux produits hardware, complémentaires à la VCS et qui viendront en renforcer les fonctionnalités.



#### ATARI XP

Fin 2021, Atari a annoncé le lancement d'Atari XP, une initiative visant à commercialiser des cartouches rares ou inédites de jeux Atari, à destination des fans de la marque, des collectionneurs et amateurs de jeux vidéo. Les premières cartouches commercialisées Yars' Return, Aquaventure, Saboteur proviennent du catalogue Atari et n'ont jamais été commercialisées ou dans des quantités très limitées. Ces trois titres, en rupture de stocks, ont été commercialisés en format standard ou édition limitées et livrés dans une boîte au style iconique Atari 2600 et peuvent être achetés directement sur le site AtariXP.com. Les prochaines éditions Atari XP comprendront notamment des titres non-publiés provenant du catalogue d'Atari, des supports physiques rares ou des versions revisitées des jeux classiques Atari.



### 5.1.3. Licence

Forte de ses 50 ans d'existence et de son incroyable notoriété, la marque Atari s'est solidement ancrée dans la culture pop et le divertissement.

L'activité de licence permet à Atari d'exploiter la puissance de sa marque et sa propriété intellectuelle à travers différents canaux, dans l'univers des jeux et au-delà. Atari entend poursuivre son développement de son activité de licence et établir cette ligne de métier comme une source récurrente de revenus.

L'activité de licence permet de monétiser la marque Atari et le portefeuille de propriété intellectuelle du Groupe de plus de 200 jeux classiques, par des accords de licence consentis à des tiers en charge de la fabrication des produits contre le paiement de redevances dans le cadre de contrats pluriannuels.

Atari a d'ores et déjà rencontrés de nouveaux succès dans ce domaine, et notamment :

- **Divertissements** : Les bornes de jeux d'arcade développées par Arcade1Up / Tastemakers, continuent de rencontrer un grand succès. Prolongé jusqu'en 2029, ce partenariat a par ailleurs été étendu pour y inclure de nouveaux jeux et de nouvelles catégories de produits ;



- **Produits et Vêtements** : En complément d'une gamme de licences pour des vêtements, Atari collabore avec la marque Cariuma, Atari collabore à l'occasion de son 50<sup>ème</sup> anniversaire avec la marque de chaussures éco-responsable Cariuma dont les collections ont été lancées en mars 2022.



- **Media** : Le tournage d'un épisode-pilote exploitant l'IP d'Atari par un grand média de télévision vient d'être finalisé. Plusieurs autres projets dans l'univers des médias sont actuellement en cours ;
- **Hôtels** : Malgré la fin des accords de licence prévoyant l'ouverture d'hôtels Atari dans la zone EMEA, Atari demeure engagé dans un accord de licence exclusif avec GSD Group pour le développement d'hôtels Atari aux États-Unis. Ces hôtels offriront une expérience unique, inspirée par la culture classique et moderne des jeux vidéo. Le démarrage de la construction d'un premier site devrait débuter en 2023.

#### 5.1.4. Atari Blockchain

L'ambition de la ligne de métier Blockchain d'Atari est de favoriser l'adoption de la technologie blockchain dans l'industrie des jeux vidéo ainsi que son intégration dans l'écosystème Atari.

L'initiative Atari X regroupe l'ensemble des opérations blockchain d'Atari sous une bannière unifiée et totalement contrôlée par Atari. Cette initiative participe au développement d'un écosystème blockchain solide où s'entrecroisent *gaming*, usage et communauté :

- **Gaming** – Création d'expériences passionnantes et communautaires pour les joueurs, avec une présence accrue dans l'univers des jeux web3 ;
- **Usage** – L'usage sera mis au cœur des initiatives web3 d'Atari, pour assurer la pertinence, la valeur et la durabilité de ces projets pour les utilisateurs et la communauté des fans. Ces projets comprennent le développement d'un nouveau token propriétaire, le développement dans le metaverse, les jeux dans la blockchain et les NFTs ;
- **Communauté** – Atari est convaincu que dans le monde décentralisé du web3, l'engagement communautaire est essentiel et s'assurera que les projets développés permettront une participation active de sa communauté.



Avec Atari X, Atari réaffirme ses engagements dans la blockchain et son importance stratégique et commerciale pour Atari. Atari X permettra de développer de nouveaux canaux d'interaction et de collaboration avec des partenaires, des joueurs, et fans de la marque et créer un écosystème Web3 engageant pour la communauté Atari, autour du token, des jeux blockchain et des NFTs :

- **Token** – Atari a annoncé la création d'un nouveau token propriétaire, dédié au *gaming*, communautaire et utilitaire. Depuis son annonce en avril 2022, Atari travaille avec le soutien de partenaires à la définition de ses usages, de la gouvernance et des paramètres économiques de ce nouveau token. Atari travaille actuellement avec NiftyLabs pour le développement de ce nouveau token.
- **Partenariats, NFTs et métaverse** – Atari a conclu des partenariats avec des acteurs reconnus dans le domaine, et notamment : NiftyLabs pour le développement des tokens, la plateforme d'investissement et d'innovation EveryRealm dédiée au web3, la plateforme métaverse The Sandbox, et Arcade O.G. développant des expériences de jeux d'arcade dans le métaverse.

Dans ce contexte, Atari a décidé de suspendre le projet de spin-off de sa division Blockchain qui avait été annoncé en 2021.



## 5.2. Environnement concurrentiel

Bien que la dynamique concurrentielle diffère selon les différentes catégories de jeux et de plateformes, le marché global des jeux demeure extrêmement compétitif. Le secteur s'est développé à un rythme soutenu et en perpétuelle évolution, sources d'opportunités tant pour les acteurs historiques que les nouveaux entrants. Dans ce domaine, Atari est en concurrence avec des éditeurs de jeux du monde entier.

Dans le domaine des consoles et des produits hardware, l'environnement concurrentiel est composé de grands acteurs comme Microsoft, Sony ou Nintendo. Dans le domaine des jeux, l'environnement concurrentiel est très large, comprenant de grands acteurs tels que Microsoft / Activision Blizzard, Electronic Arts, Ubisoft, Tencent, Embracer ou Take-Two mais également de nombreux éditeurs et développeurs indépendants de taille plus modeste.

Les évolutions technologiques ainsi que les changements d'habitudes de consommation nécessitent une adaptation constante pour les acteurs du jeu vidéo pour maintenir leur position de marché. La qualité des jeux et la créativité constituent les facteurs clés de succès principaux dans le domaine, devant les réalisations antérieures ou simplement l'histoire.

## 5.3. Stratégie

Avec une taille totale estimée à environ 197 milliards de dollars en 2022<sup>1</sup>, le marché mondial du jeu vidéo est de loin la plus grande industrie du divertissement au monde. Malgré sa taille, il devrait continuer à croître grâce à des dynamiques sociales favorables (une communauté internationale de joueurs très engagée) et des tendances technologiques (le numérique prend le pas sur la distribution physique, l'accès à la technologie est plus largement disponible). De plus, l'industrie du jeu est à l'avant-garde du développement des métavers, et ouvre ainsi de nouvelles opportunités de croissance pour Atari dans les années à venir.

Atari entend bénéficier de ces tendances favorables à long terme pour mettre en œuvre sa stratégie visant à étendre l'écosystème d'Atari en offrant des expériences de divertissement innovantes :

- **Jeux** – Un retour aux racines d'Atari dans le développement et l'édition de jeux, avec un pipeline dynamique de nouvelles sorties de jeux premium, en s'appuyant sur un large catalogue de propriété intellectuelle ;
- **Hardware** – Conception des systèmes de jeux innovants et de qualité. A l'avenir, Atari entend se concentrer sur les segments de marché (e.g. retro-gaming) sur lesquels le Groupe dispose d'un avantage naturel et où il peut établir une position de premier plan ;
- **Licences** – Partenariat avec des marques internationales respectées et appréciées pour offrir des produits et services grand public innovants, dans l'univers historique d'Atari du jeu et au-delà ; et

<sup>1</sup> Source : Global Video game market value from 2020 - 2025, Statista, May 2021  
<https://www.statista.com/statistics/292056/video-game-market-value-worldwide/>

- **Blockchain** – Développement de l'écosystème d'Atari dans le Web3, comprenant notamment, un nouveau token propriétaire, des jeux blockchain, des projets NFT propres, des contenus et des partenariats avec des acteurs leaders dans l'univers du Web3.

Dans le cadre normal de ses activités, Atari est en négociation continue en vue de l'acquisition ou signature d'accords de licence pour acquérir des jeux rétro.

## 5.4. Évènements marquants

### 5.4.1. Durant l'exercice 2021-2022

#### AVRIL 2021 - Nomination de Wade J. Rosen comme Directeur général d'Atari SA

Le Conseil d'administration en date du 31 mars 2021, prenant acte de la démission de Monsieur Frédéric Chesnais de ses fonctions de Directeur général avec effet au 6 avril 2021, a décidé de le remplacer par Monsieur Wade J. Rosen, Président du Conseil d'administration à compter de cette même date.

#### AVRIL 2021 - Création de deux visions, Atari Gaming et Atari Blockchain

Atari annonce la création de deux divisions, Atari Gaming et Atari Blockchain. La division Jeux, qui comprendra tous les actifs non inclus dans la division Blockchain, sera axée plus particulièrement sur le marché en expansion des jeux rétro autour de trois piliers : les jeux, la VCS et les licences. Tous les produits et services liés à l'activité Blockchain seront regroupés au sein de la division Atari Blockchain, focalisée sur les immenses possibilités offertes par les crypto-devises et les jeux adaptés à la blockchain.

#### JUIN 2021 - Démission de Frédéric Chesnais de son mandat d'administrateur

Frédéric Chesnais quitte son poste d'administrateur d'Atari S.A. Il continuera à agir en tant que consultant pour les activités de licences, au travers d'un contrat de conseil conclu en juin 2021 pour une durée initiale de 10 mois, jusqu'à mars 2022.

#### JUILLET 2021 - Repositionnement d'Atari sur les jeux premium et désengagement des activités de casino en Afrique

Atari annonce la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie pour Atari Gaming visant en particulier à consacrer de nouvelles ressources au développement de jeux premium à plus forte valeur ajoutée. Pour allouer efficacement ses ressources à la réussite de cette nouvelle stratégie, Atari a décidé de se désengager de l'activité d'Atari Casino en Afrique en exploitation directe. La revue globale des jeux et activités secondaires résultant de la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie va générer une dépréciation d'environ 5 M€ sur l'exercice 2020-2021.

#### JUILLET 2021 - Vente aux enchères de NFT Atari pour le jeu ZED RUN

Atari annonce le succès de la vente aux enchères de 20 NFT exclusifs d'habillage de chevaux de course représentant des jeux et consoles Atari classiques de la période de l'âge d'or des jeux d'arcade. Cette vente s'est tenue sur la place de marché pour NFT OpenSea, a suscité un vif intérêt des fans passionnés d'Atari ainsi que des joueurs de ZED RUN, un jeu de course de chevaux en ligne populaire offrant la possibilité de détenir la propriété des actifs numériques du jeu sécurisés par la blockchain. Au total, les ventes ont rapporté environ 410 k\$.

#### AOUT 2021 - Accès direct de l'Atari VCS à tous les principaux services de streaming de jeux vidéo sur Internet

Atari annonce que les services de streaming de Google (Stadia), Amazon (Luna), Microsoft (Xbox Cloud Gaming), et Nvidia (GeForce Now) sont désormais accessibles à partir de l'Atari VCS, étendant ainsi l'offre de jeux rétro et modernes disponibles sur la VCS.

#### OCTOBRE 2021 - Retrait volontaire de la cotation d'Atari sur Nasdaq Stockholm First North Growth.

Atari SA s'est volontairement retirée de la cote du Nasdaq First North Growth Market. Comme annoncé dans son communiqué de presse du 24 juin 2021, Atari SA a soumis au Nasdaq Stockholm sa demande de retrait de la cote des certificats de dépôt suédois (SDR) de la Société, précédemment négociés sur le Nasdaq First North Growth Market. La demande a été acceptée et Nasdaq Stockholm a publié sa décision le 24 septembre 2021, le dernier jour de négociation des SDR d'Atari ayant lieu le 22 octobre 2021. Cela a permis à Atari de contenir les coûts liés à la cotation et de rationaliser son calendrier de reporting.

#### NOVEMBRE 2021 - Transactions stratégiques

Atari annonce la réalisation d'un investissement stratégique de 3,5 M\$US dans Antstream y compris une option d'achat des actifs de MobyGames, y compris le site web et la base de données. En outre, Atari a conclu la vente de certaines parcelles de terrain NFTs dans The Sandbox à un tiers contre un paiement en numéraire de 4,3 M\$.

## NOVEMBRE 2021 - Lancement d'Atari XP

Atari annonce le lancement d'Atari XP, une initiative visant à commercialiser des cartouches rares ou inédites de jeux Atari. Les premières cartouches commercialisées *Yars' Return*, *Aquaventure*, *Saboteur* proviennent du catalogue Atari et n'ont jamais été commercialisées ou dans des quantités très limitées. Les trois titres sont disponibles en format standard ou édition limitées et livrés dans une boîte au style iconique Atari 2600.

## FÉVRIER 2022 - Lancement du nouveau jeu *Breakout: Recharged*

Lancement de la nouvelle version du jeu de casse-briques *Breakout: Recharged* disponible sur Nintendo Switch, PlayStation 4|5, Xbox One, Xbox Series X|S, Atari VCS, et PC (via Steam et Epic Games Store). Cette version du mythique jeu d'arcade de casse-briques reprend les fondamentaux qui ont fait son succès auprès des fans dans les années 70. *Breakout: Recharged* revisite le jeu classique en proposant une expérience de jeu dynamique et des graphistes futuristes dans un style néons.

## MARS 2022 - Finalisation de l'acquisition de MobyGames

Atari annonce la finalisation de l'acquisition de MobyGames auprès d'Antstream pour un montant d'1,5 M\$. MobyGames est la plus grande base de données de jeux vidéo au monde et reconnue depuis la fin des années 50 comme la source d'information de référence concernant les jeux vidéo, les individus et organisations ayant participé à leur création. MobyGames offre une information large et fiable sur l'ensemble des crédits de jeux vidéo, Triple A et indépendants. Grâce à une communauté dédiée et fidèle, la base de données est régulièrement alimentée et mise à jour.

## MARS 2022 - Collaboration entre Cariuma et Atari

A l'occasion de son 50<sup>ème</sup> Anniversaire, Atari lance une collaboration avec la marque de chaussures éco-responsable Cariuma. La collection comprend 5 modèles y compris deux des modèles les plus populaires de la marque : OCA Low et Caitba Pro. En commémoration du 50<sup>ème</sup> anniversaire, le modèle Caiba Pro affiche le logo Cariuma en pixels d'un côté, et de l'autre le logo iconique Atari Fuji.

## MARS 2022 - Projet de transfert de cotation sur Euronext Growth

Le Conseil d'administration d'Atari a décidé de soumettre à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C) vers Euronext Growth Paris.

## MARS 2022 - Fin des accords avec Crypto Blockchain Industries ("CBI")

Atari, CBI et l'ancien CEO d'Atari Frédéric Chesnais ont conclu un accord visant à formaliser leur séparation. L'accord prévoit la fin immédiate de la licence Multiverse permettant l'usage de la propriété intellectuelle d'Atari au sein du metaverse CBI conclu le 4 juin 2021. L'option permettant à Atari d'acquérir 5% du capital de CBI a été annulée. CBI a payé \$114 000 à Atari et a transféré à Atari la propriété de 3,5 millions d'actions Atari détenues par CBI. Atari et CBI se sont engagés directement ou indirectement à ne pas acquérir d'actions de l'autre société pendant une période de 5 ans à compter du 29 mars 2022.

### 5.4.2. Faits marquants post-clôture

## AVRIL 2022 - Augmentation de capital de 12,5 M€

Atari annonce le succès de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription annoncée le 15 mars 2022 pour un montant total de 12,5 M€.

## AVRIL 2022 - Projet de création d'un nouveau token et fin de la Joint Venture

Atari annonce la fin de l'ensemble des accords de licence avec ICICB Group et ses filiales (« ICICB »). Les accords de licence entre Atari et ICICB, y compris la licence Atari Chain (« Joint Venture ») ainsi que les licences relatives aux hôtels et casinos prennent fin au 18 avril 2022. ICICB n'est pas autorisé à représenter Atari ni aucune de ses marques de quelque manière que ce soit. La fin de cet accord conduit Atari à passer une dépréciation pour un montant de l'ordre de 11M€. Atari informe le public que la Joint Venture, les « Atari Tokens » et site internet dédiés (i.e. [www.atarichain.com](http://www.atarichain.com), [www.ataritoken.com](http://www.ataritoken.com)), *whitepapers*, et réseaux sociaux dédiés ne sont pas contrôlés par Atari. Malgré la fin de la Joint Venture, Atari annonce la création d'un nouveau token propriétaire qui sera dédié aux jeux, à la communauté des fans et utilitaire. Ce token sera créé, distribué et géré uniquement par Atari. Un arrêté des détentions des token ATRI a été effectué le 18 avril 2022 à 18h00. Atari procédera à l'avenir, à un échange des tokens ATRI détenus à ce moment contre des nouveaux tokens.

## AVRIL 2022 Approbation de l'Assemblée générale sur le projet de transfert de cotation sur Euronext Growth

L'Assemblée générale ordinaire d'Atari, a approuvé le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C), vers Euronext Growth Paris, et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation.

## AVRIL 2022 - Lancement de *GRAVITAR: RECHARGED*

Atari annonce le lancement de *Gravitar: Recharged*, un nouvel ajout au catalogue de la série des jeux « *Recharged* » qui revisite et modernise les titres de l'âge d'or des jeux vidéo.

## MAI 2022 - Nouvelle initiative dans le web3 et confirmation de l'ambition dans la Blockchain

Atari annonce une nouvelle initiative, Atari X, visant à regrouper les opérations d'Atari dans la blockchain sous une bannière unifiée et totalement contrôlée par Atari. Cette initiative participe au développement d'un écosystème solide dans la blockchain où s'entrecroisent jeux, communautés et usages. Avec Atari X, Atari réaffirme ainsi son engagement dans la blockchain et l'importance commerciale et stratégique de cette activité.

## JUIN 2022 - Transfert effectif de la cotation sur Euronext Growth Paris

A la suite de l'approbation de sa demande d'admission par le Comité des Admissions d'Euronext, Atari annonce que le transfert de la cotation de ses titres sur le marché Euronext Growth Paris a été réalisée le 30 juin 2022.

## JUIN 2022 - ATARI célèbre son 50<sup>ème</sup> anniversaire

Interview exclusive de Wade Rosen, PDG d'Atari et Nolan Bushnell, Fondateur d'Atari sur l'héritage de la marque, et annonce de la prochaine disponibilité de la série de jeux Recharged sur la plateforme Stadia Pro.

## 5.5. Contrats majeurs

### 5.5.1. Accords de licences

Les activités du Groupe Atari lui ont permis d'acquérir ou de gérer un important portefeuille de propriétés intellectuelles. Le Groupe consent aussi des licences sur certaines de ses propriétés intellectuelles.

Le Groupe Atari peut donc se retrouver dans l'une des deux situations suivantes : (i) bénéficiaire d'une licence et dans l'obligation de payer des redevances au concédant de licence ; (ii) concédant de licence et percevant à ce titre une rémunération. Dans les deux cas, les modalités des contrats de licence sont relativement semblables.

La rémunération du concédant de licence est constituée par une redevance fixe et / ou par une redevance proportionnelle basée généralement sur un pourcentage des ventes réalisées. Le concédant peut négocier des avances sur redevances de licence payables par tranches réparties sur toute la durée du contrat, ce qui constitue un revenu minimum garanti. Les avances s'imputent alors sur le montant de la rémunération due, de telle sorte que le bénéficiaire d'une licence est en mesure de récupérer l'équivalent des avances versées avant d'être requis de verser une rémunération supplémentaire.

Les licences de contenu comme les licences de support imposent le respect d'un certain nombre de contraintes éthiques, graphiques et techniques.

La licence d'exploitation de la franchise *RollerCoaster Tycoon* vient à expiration en septembre 2022. Il est dans l'intention des deux parties de la renouveler sur la base de conditions fondamentalement similaires à l'accord existant.

### 5.5.2. Contrats avec les fabricants de consoles

Des contrats entre la Société et/ou ses filiales et les fabricants de consoles (Sony Computer Entertainment, Nintendo et Microsoft) régissent le fonctionnement de la relation entre les parties. Ces contrats autorisent la Société à utiliser la technologie de ces fabricants de consoles aux fins de développer et d'exploiter des produits compatibles avec leurs consoles respectives. Ces contrats couvrent notamment, de façon détaillée, l'utilisation des kits de développement, le processus d'autorisation d'éditer, les redevances de l'éditeur au fabricant, la durée de la relation, les territoires concernés, les coûts de fabrication ainsi que la logistique afférente, les conditions de paiement et les obligations de confidentialité auxquelles sont tenues les parties.

### 5.5.3. Accords avec les plateformes mobiles et en ligne

Le Groupe Atari a recours à des plateformes mobiles et en ligne comme iOS (Apple), Android (Google), Steam, EPIC ou Facebook pour accéder aux utilisateurs desdites plateformes. Le Groupe Atari doit se conformer aux conditions générales applicables aux développeurs d'application qui définissent la promotion, la distribution et le fonctionnement de ces plateformes. Ces conditions peuvent être modifiées à l'entière discrétion des propriétaires de plateformes. En outre, le Groupe est dépendant des fonctionnalités desdites plateformes.

À la connaissance du Groupe, en dehors des contrats conclus dans le cadre de la marche normale des affaires, y compris ceux relatifs aux opérations de licence sur le long terme dans le domaine des jeux, du multimédia ou du blockchain, il n'existe aucun autre contrat important qui ait été conclu par les sociétés du Groupe dans les deux années précédant la date du présent Document d'Enregistrement Universel qui soit encore en vigueur à cette date, et qui contiendrait des dispositions conférant une obligation ou un engagement susceptible d'avoir une incidence significative et négative sur l'activité ou la situation financière du Groupe.

## 5.6. Politique d'investissement

La majorité des dépenses d'investissement de la Société est relative aux frais de recherche et développement pour le développement des jeux, et dans une moindre mesure des dépenses relatives au développement des projets Hardware et les cartouches de jeux (Atari XP).

Le métier des jeux vidéo requiert des investissements en développement importants, portant en moyenne sur une période de 12 à 18 mois. Le modèle économique d'Atari est celui d'un producteur exécutif et s'associe pour la production du jeu avec des studios de développement externes. Les coûts encourus par le studio pour le développement et les coûts de production du jeu sont enregistrés en R&D immobilisée.

Les autres frais de R&D, non immobilisés, représentent le coût opérationnel des studios, la pré-production sur les développements initiés ainsi que les coûts de tout projet dont la faisabilité n'a pu être démontrée à l'exception des frais d'amortissement de la période.

Pour l'exercice 2022, les frais de recherche et développement du Groupe représentent 7,2 M€, en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent et reflétant la poursuite des investissements pour le développement et le lancement de nouveaux jeux premiums.

<b>Frais de développement</b> <b>(en M€)</b>	<b>FY 22</b>		<b>FY 21</b>		<b>FY 20</b>	
	<b>Montants</b>	<b>% chiffre d'affaires</b>	<b>Montants</b>	<b>% chiffre d'affaires</b>	<b>Montants</b>	<b>% chiffre d'affaires</b>
R&D immobilisée	3,3	22,1%	3,6	19,0%	9,6	40,0%
R&D non immobilisée	3,9	26,0%	3,3	17,4%	4,2	17,5%
<b>Total R&amp;D</b>	<b>7,2</b>	<b>48,2%</b>	<b>6,9</b>	<b>36,4%</b>	<b>13,8</b>	<b>57,4%</b>

## 5.7. Effectifs

Au 31 mars 2022, l'effectif du Groupe comprend 22 salariés, dont 18 aux États-Unis, 3 en France et 1 en Suisse. L'effectif au 31 mars 2021 comprenait 26 salariés. Au 31 mars 2021, l'effectif était composé de 26 employés. La baisse entre les deux exercices s'explique par la sortie des effectifs des salariés du Groupe dans les filiales africaines.

### Organisation, durée du temps de travail et absentéisme

Les horaires de travail au sein des entités françaises de l'UES se répartissent en plages fixes où la présence des salariés est obligatoire et en plages variables permettant une grande souplesse d'organisation personnelle. Pour les cadres autonomes, le temps de travail est basé sur un nombre maximal de jours à travailler dans l'année. La durée moyenne de travail hebdomadaire est de 35 heures, selon l'accord en vigueur au sein de l'UES. Les chiffres sur l'absentéisme ne sont pas pertinents du fait du faible nombre de salariés employés.

### Main-d'œuvre extérieure à la Société

La Société ne fait appel à de la main-d'œuvre extérieure que pour des tâches d'entretien de ses locaux.

### Rémunération

La masse salariale brute annuelle pour l'ensemble des filiales françaises composant l'UES est de 0,7 million d'euros sur l'année civile 2022, contre 0,5 million d'euros en 2021. La Société ne paye pas d'heures supplémentaires à ses salariés. Celles-ci sont récupérées et prennent la forme d'un repos compensateur de remplacement du fait de l'accord 35 heures.

### Condition d'hygiène et de sécurité

Le nombre d'accidents de travail et de trajet affectant les entités françaises du Groupe est extrêmement faible. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, aucun accident du travail n'a été à déplorer et aucun accident de trajet n'a été signalé. Aucune maladie professionnelle n'a été signalée sur la même période.

### Formation

Le pourcentage consacré à la formation a été de moins de 1% de la masse salariale au cours de l'année civile 2021.

## 5.8. Structure organisationnelle

Au 31 mars 2022, 32 entités sont consolidées, dont 16 sont inactives ou en cours de liquidation. Au cours de l'exercice, une nouvelle entité, DeVi SA a été créée en Suisse afin d'y regrouper les activités du Groupe dans la Blockchain. Atari Chain Ltd, à Gibraltar, est sortie du périmètre de consolidation.

L'ensemble des sociétés consolidées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Société	Date de clôture	Pays	% contrôle		% intérêt	
			FY 22	FY 21	FY 22	FY 21
<b>Filiales en activité</b>						
Atari Partners S.A.S.	31-mars	France	100,00	100,00	100,00	100,00
Alpha Chain SA	31-mars	France	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Chain Ltd	31-mars	Gibraltar	-	50,00	-	50,00
DeVi SA	31-mars	Suisse	100,00	-	100,00	-
Atari US Holdings Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Interactive Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Studios Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Games Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
AITD Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Cubed Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	90,72	90,72	90,72	90,72
RCTO Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Connect LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Casino LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari VCS LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Hotels Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Music LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
<b>Filiales sans activité ou en cours de liquidation</b>						
Atari Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Burundi Su	31-mars	Burundi	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Japan KK	31-mars	Japon	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Entertainment GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Lotto Ireland Ltd	31-mars	Irlande	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Capital Ireland Ltd	31-mars	Irlande	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Entertainment Africa Ltd	31-dec	Maurice	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Gaming Ltd	31-mars	Kenya	-	59,90	-	59,90
Atari Liberia Inc	31-mars	Liberia	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari RDC Eurl	31-mars	RDC	-	100,00	-	100,00
Atari Lifestyle Ltd	31-mars	Nigéria	99,00	99,00	99,00	99,00
Atari Entertainment Ghana Ltd	31-mars	Ghana	90,00	90,00	90,00	90,00
Atari Entertainment Uganda Ltd	31-mars	Ouganda	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Entertainment Tanzania Ltd	31-mars	Tanzanie	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Guinée SA	31-mars	Guinée	-	100,00	-	100,00

## 6. INFORMATIONS RELATIVES À LA GESTION ET AUX COMPTES

### 6.1. Analyse des comptes consolidés

#### 6.1.1. Compte de résultat consolidé résumé

(M€)	FY 22	FY 21	Variation
Chiffre d'affaires	14,9	18,9	-21%
Coût des ventes	(3,4)	(5,5)	38%
<b>MARGE BRUTE</b> <i>en %</i>	<b>11,5</b> <b>77%</b>	13,4 71%	<b>-14%</b>
Frais de recherche et développement	(7,5)	(7,9)	5%
Frais marketing et commerciaux	(1,2)	(2,6)	55%
Frais généraux et administratifs	(5,1)	(6,3)	19%
Autres produits et charges d'exploitation	-	0,0	
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b> <i>en %</i>	<b>(2,3)</b> <b>-15%</b>	(3,4) -18%	<b>34%</b>
Autres produits et charges opérationnels	(20,7)	(8,2)	
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>(23,0)</b>	<b>(11,6)</b>	

**Chiffre d'affaires** - Au 31 mars 2022, Atari a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 14,9M€, contre 18,9M€ l'exercice précédent. Cette baisse, de -21,2% à taux de change courant et de -21,5% à taux de change constant, reflète les nouvelles orientations stratégiques mises en œuvre par le Groupe pendant l'année, sur l'ensemble de ses lignes de métiers.

- **Jeux** : Chiffre d'affaires en recul de 30% en raison du recentrage sur la rentabilité et l'optimisation des dépenses marketing du portefeuille de jeux free to play et de la transition stratégique vers les jeux premium. Les nouveaux jeux lancés par le Groupe au cours de l'année contribuent positivement ;
- **Licences** : Le chiffre d'affaires des licences a baissé de 84 %, en raison de critères révisés de sélection des partenaires, en cohérence avec la stratégie du Groupe et visant à prévenir de nouvelles dépréciations sur les contrats de licence. En outre, les licences pluriannuelles dont les revenus ont été précédemment comptabilisés resteront des sources de trésorerie significatives à l'avenir ;
- **Hardware** : Les revenus *hardware* s'élèvent à 3,1M€ pour l'année, en hausse de 9,8%, grâce à la contribution de VCS sur une base 12 mois ;
- **Blockchain** : Forte augmentation des revenus de Blockchain à 4,9M€, reflétant la contribution des ventes de NFT dans le cadre de l'accord de licence avec Zed Run et la vente de parcelles de terrain dans The Sandbox.

**Coût des ventes** – Le coût des ventes a diminué de 2,1M€, principalement en raison de la baisse du paiement des redevances, compte tenu de la baisse des performances des jeux au cours de l'année.

**Marge brute** – La marge brute s'est améliorée, passant de 70,7% à 77,1% du chiffre d'affaires, grâce à un effet mix favorable de l'activité Blockchain à marge plus élevée.

**Frais de recherche et de développement** – Les frais de recherche et de développement se sont élevés à 7,5M€ contre 7,9M€ l'exercice précédent, témoignant de l'effort d'investissement du Groupe dans le développement de nouveaux jeux premium.

**Frais de marketing et de vente** - Les frais de marketing et de vente se sont élevés à 1,2M€, contre 2,6 M€ l'exercice précédent. Cette réduction significative en ligne avec l'effort du Groupe visant à améliorer la rentabilité de son activité Jeux et l'arrêt des dépenses d'acquisition non-rentables d'utilisateurs sur les jeux *free-to-play*.

**Frais généraux et administratifs** - Les frais généraux et administratifs représentent 5,1M€, contre 6,3 M€ l'année précédente, notamment en raison de l'arrêt des activités du Groupe en Afrique et des frais connexes (environ 0,7 M€) et de la diminution des frais de personnel.

**Résultat opérationnel courant** - Le résultat opérationnel de l'année est négatif de 2,3M€, en amélioration de 1,1M€ par rapport à l'année précédente.

**Autres produits et charges** - Les autres produits et charges s'établissent à -20,7M€, comprenant principalement des éléments exceptionnels et non cash enregistrés dans le cadre de la revue stratégique des activités du Groupe. Il s'agit notamment de la dépréciation d'une créance irrécouvrable de 9,7 M€ sur la licence ICICB, d'une dépréciation de 9,4M€ sur

les stocks de l'Atari VCS et la R&D, et d'une dépréciation de 1,1M€ sur les frais de développement capitalisés sur certains jeux free-to-play).

**Résultat opérationnel** - Le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élève à -23,0M€, contre -11,6M€ pour l'exercice clos le 31 mars 2021.

#### Autres éléments du compte de résultat

(M€)	FY 22	FY 21	Variation
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>(2,3)</b>	<b>(3,4)</b>	<b>34%</b>
Autres produits et charges opérationnels	(20,7)	(8,2)	
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>(23,0)</b>	<b>(11,6)</b>	
Coût de l'endettement financier	(0,2)	(0,1)	
Autres produits et charges financiers	(1,7)	(0,1)	
Quote part de résultat net de sociétés mise en équivalence	-	(0,1)	
Impôt sur les bénéfices	(0,1)	(0,0)	
<b>RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES</b>	<b>(25,0)</b>	<b>(11,9)</b>	
Profit (perte) des activités abandonnées	1,1	-	
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>(23,8)</b>	<b>(11,9)</b>	
Intérêts minoritaires	(0,0)	(0,0)	
<b>RESULTAT NET PART GROUPE</b>	<b>(23,8)</b>	<b>(11,9)</b>	

**Coût de l'endettement financier** – Au 31 mars 2022, le coût de l'endettement financier s'élève à 0,2M€, comprenant principalement les dettes de location en application de la norme IFRS 16 ainsi que les intérêts des prêts accordés par IRATA et South Silver.

**Autres produits et charges financiers** – Les autres produits et charges financiers de l'exercice concernent principalement l'annulation de créances commerciales de filiales africaines pour 1,9M€, partiellement compensée par 0,1 M€ reçus dans le cadre du règlement avec CBI.

**Bénéfice des activités abandonnées** - Le bénéfice des activités abandonnées de 1,1M€ sur la période, comprend un effet négatif de 0,7M€ représentant les coûts des entités africaines fermées au cours de l'année. Cet effet est compensé par la déconsolidation d'Atari Gaming Limited au Kenya, Atari Guinée et Atari RDC pour 1,8M€, constituée des réserves consolidées de ces filiales.

**Impôt sur le résultat** – Au 31 mars 2022, les déficits fiscaux reportables du Groupe s'élèvent à environ 738 M€ en France et à environ 310M\$ aux États-Unis. En France, les pertes fiscales peuvent être reportées indéfiniment. Aux États-Unis, les pertes subies avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne sont reportables que pendant 20 ans. Les pertes fiscales après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 peuvent être reportées indéfiniment ; toutefois, elles sont limitées à 80% du revenu imposable de l'année d'utilisation du report.

**Résultat net consolidé (part du Groupe)** - Le résultat net consolidé (part du Groupe) de l'exercice s'élève à -23,8M€, contre -11,9M€ l'année précédente.

## 6.1.2. Bilan consolidé

<b>ACTIF (M€)</b>	<b>FY 22</b>	<b>FY 21</b>
Immobilisations incorporelles	6,1	11,6
Immobilisations corporelles	0,0	0,0
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	1,6	1,9
Actifs financiers non courants	9,2	15,9
Impôts différés actifs	2,0	1,9
<b>Actifs non courants</b>	<b>18,9</b>	<b>31,3</b>
Stocks	2,1	2,5
Clients et comptes rattachés	2,4	3,2
Actif financier courant	0,0	-
Actifs d'impôts exigibles	0,0	0,0
Autres actifs courants	1,7	0,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,6	2,5
Actifs détenus en vue de la vente	0,1	0,3
<b>Actifs courants</b>	<b>7,0</b>	<b>9,1</b>
<b>Total actif</b>	<b>26,0</b>	<b>40,4</b>

<b>PASSIF (M€)</b>	<b>FY 22</b>	<b>FY 21</b>
Capital	3,1	3,0
Primes d'émission	21,4	19,1
Réserves consolidées	3,7	14,0
Résultat de l'exercice part Groupe	(23,8)	(11,9)
<b>Capitaux propres Part du Groupe</b>	<b>4,4</b>	<b>24,2</b>
Intérêts minoritaires	(0,0)	(0,0)
<b>Capitaux propres de l'ensemble consolidé</b>	<b>4,4</b>	<b>24,1</b>
Provisions pour risques et charges non courantes	0,9	0,0
Dettes financières non courantes	5,0	-
Dettes locatives long terme	1,3	1,6
Autres passifs non courants	0,7	0,7
<b>Passifs non courants</b>	<b>8,0</b>	<b>2,3</b>
Provisions pour risques et charges courantes	0,4	-
Dettes financières courantes	0,1	-
Dettes locatives court terme	0,4	0,3
Dettes fournisseurs	8,2	7,3
Dettes d'impôts exigibles	-	-
Autres passifs courants	4,5	6,3
Passifs détenus en vue de la vente	0,1	-
<b>Passifs courants</b>	<b>13,6</b>	<b>13,9</b>
<b>Total passif</b>	<b>26,0</b>	<b>40,4</b>

**Capitaux propres** – Les capitaux propres consolidés s'élèvent à +4,4M€ au 31 mars 2022, contre +24,2M€ au 31 mars 2021.

Le tableau suivant présente la variation des capitaux propres au cours de l'exercice (en M€) :

<b>Capitaux propres au 31 mars 2021 (M€)</b>	<b>24,1</b>
Résultat de la période	(23,8)
Ecart de conversion	0,7
Autres Mouvements	0,1
<b>Résultat Global</b>	<b>(23,1)</b>
Augmentation de Capital	2,4
Mouvements sur actions propres	0,0
Autres Mouvements	0,8
<b>Capitaux propres au 31 mars 2022 (M€)</b>	<b>4,4</b>

**Dettes nettes** - Au 31 mars 2022, le Groupe présente une dette nette de 4,6M€, contre un montant net positif de 2,5M€ au 31 mars 2021. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 0,6M€, contre 2,5M€ au 31 mars 2021. Ceci ne tient pas compte de l'augmentation de capital de 12,5M€ réalisée par le Groupe le 1<sup>er</sup> avril 2022.

La trésorerie nette n'est pas définie dans les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs communiqués par d'autres sociétés. En raison de l'application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'exclure les dettes de location de la trésorerie/(dette) nette ; le Groupe Atari définit la trésorerie nette comme l'ensemble des dettes financières courantes et non courantes et des emprunts, moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

(M€)	FY 22	FY 21
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>0,6</b>	<b>2,5</b>
Dettes financières non courantes	<b>(5,0)</b>	-
Dettes financières courantes	<b>(0,1)</b>	-
<b>Dettes Nettes</b>	<b>(4,6)</b>	<b>2,5</b>

#### Immobilisations Incorporables

Valeurs brutes (M€)	Jeux vidéo Jeux casino	Production audiovisuelle	Licences	Atari VCS	Tokens	Total
<b>Au 31 mars 2020</b>	<b>23,6</b>	<b>2,0</b>	<b>0,7</b>	<b>5,3</b>	-	<b>31,6</b>
Acquisitions	3,1		0,2	1,3	2,2	6,8
Cessions/sorties			(0,1)		(0,5)	(0,6)
Ecart de conversion	(1,6)	(0,1)	(0,1)	(0,3)	-	(2,1)
<b>Au 31 mars 2021</b>	<b>25,2</b>	<b>1,9</b>	<b>0,8</b>	<b>6,2</b>	<b>1,7</b>	<b>35,7</b>
Acquisitions	2,9		1,6	0,6	0,9	6,0
Cessions/sorties	(0,2)		(0,4)		(1,7)	(2,2)
Ecart de conversion	1,4	0,1	0,0	0,3		1,9
<b>Au 31 mars 2022</b>	<b>29,3</b>	<b>2,0</b>	<b>2,1</b>	<b>7,1</b>	<b>0,9</b>	<b>41,4</b>

Amortissements (M€)	Jeux vidéo Jeux casino	Production audiovisuelle	Licences	Atari VCS	Tokens	Total
<b>Au 31 mars 2020</b>	<b>(12,5)</b>	<b>(1,1)</b>	<b>(0,2)</b>	-		<b>(13,8)</b>
Amortissements	(9,6)	(0,9)	(0,3)	(0,4)		(11,2)
Cessions/sorties						-
Ecart de conversion	0,8	0,1	0,0			0,9
<b>Au 31 mars 2021</b>	<b>(21,3)</b>	<b>(1,9)</b>	<b>(0,5)</b>	<b>(0,4)</b>		<b>(24,1)</b>
Amortissements	(3,0)		(0,3)	(6,7)		(10,0)
Cessions/sorties	(0,2)		0,4			0,2
Ecart de conversion	(1,2)	(0,1)	(0,0)	(0,0)		(1,3)
<b>Au 31 mars 2022</b>	<b>(25,7)</b>	<b>(2,0)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(7,1)</b>		<b>(35,3)</b>

Valeurs nettes (M€)	Jeux vidéo	Production audiovisuelle	Licences	Atari VCS	Tokens	Total
<b>Au 31 mars 2021</b>	<b>3,8</b>	<b>(0,0)</b>	<b>0,3</b>	<b>5,8</b>	<b>1,7</b>	<b>11,6</b>
<b>Au 31 mars 2022</b>	<b>3,6</b>	<b>(0,0)</b>	<b>1,7</b>	<b>(0,0)</b>	<b>0,9</b>	<b>6,1</b>

A chaque clôture annuelle, le Groupe évalue les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs. Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget minimum. Si un écart

par rapport à ce budget est constaté, et en fonction de l'importance de cet écart, le plan d'amortissement est accéléré, ou l'actif est amorti en totalité.

**GAMES** – Les coûts de développement des jeux vidéo sont amortis linéairement sur trois ans. Pour les jeux qui rencontrent des difficultés lors de leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est appliqué. A la fin de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée aux perspectives de ventes futures. Si les perspectives de vente ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est constituée.

**ATARI VCS** – Pour l'exercice en cours, une dépréciation est enregistrée pour le total des coûts de développement capitalisés de VCS, soit 4,8M€.

**LICENCES** – Les licences sont des droits acquis auprès d'éditeurs tiers. A la fin de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée aux perspectives de ventes futures auxquelles les termes du contrat sont appliqués. Si ces perspectives de vente ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est constituée en conséquence.

**TOKENS** – Au 31 mars 2022, Atari SA détient 214,8 millions d'Atari Tokens, dont 57,7 millions alloués dans le cadre de bonus tokens, valorisés à 0,3M€ en application de la définition de la norme IFRS 13. En l'absence de marché actif pour ces jetons ATRI et compte tenu de la fin de la joint-venture Atari Chain, ces jetons Atari sont valorisés à zéro.

Les autres tokens détenus représentent 0,5M€ et sont basés sur les crypto-monnaies suivantes : 1,0 million de jetons Chain Games (CHAIN), 2,5 millions de jetons Tower (TOWER), 4,7 millions de jetons Lympo (LYM) et 3,4 Ether (ETH).

### Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

(M€)	FY 22	FY 21
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	-	0,2
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1,5	1,2
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	7,7	14,5
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>9,2</b>	<b>15,9</b>

Les actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement liés à l'acquisition dans le cas d'un actif financier non évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les coûts d'acquisition des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les actifs financiers non courants évalués au coût amorti sont principalement constitués de créances clients dont l'échéance est supérieure à un an, comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Au 31 mars 2022, les actifs financiers non courants de 9,2M€ comprennent notamment : 3,8M€ de créances sur le contrat Wish Holding, et 3,1M€ sur le contrat de prêt convertible Antstream.

### 6.1.3. Flux de trésorerie consolidé

Les états des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021 sont résumés comme suit :

(M€)	FY22	FY 21
<b>Flux nets de trésorerie (utilisés)/générés par l'activité</b>	<b>(5,8)</b>	<b>(4,6)</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>(4,3)</b>	<b>(3,1)</b>
<b>Trésorerie nette dégagée par / (utilisée pour) le financement</b>	<b>7,6</b>	<b>7,8</b>
<b>Autres flux</b>	<b>0,7</b>	<b>0,6</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>(1,8)</b>	<b>0,7</b>

La variation nette de la trésorerie sur la période est négative à -1,8M€, reflétant notamment le recul de l'activité au cours de l'année, des investissements de 4,3M€ liés aux coûts de R&D pour le développement de nouveaux jeux. Les activités de financement ont généré 7,6M€, dont une augmentation de capital de 2,4M€ résultant de l'exercice de stock-options, et 5,0M€ de prêts d'actionnaire. La variation de trésorerie nette ne tient pas compte des fonds levés dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 1<sup>er</sup> avril 2022.

## 6.2. Analyse des états financiers d'Atari SA

Atari SA (la "Société"), constituée en France, est la société mère et la holding participative du Groupe. L'essentiel de ses revenus (hors produits financiers) provient de services rendus à ses filiales (direction générale, gestion financière et juridique, gestion de trésorerie, systèmes d'information, moyens généraux, etc. Elle reconnaît également quelques revenus de licence.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC (Autorité des normes comptables) du 5 juin 2014. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent. Les détails sur les principes comptables appliqués par la Société sont fournis dans les notes, comprenant également le bilan et le compte de résultat. Au 31 mars 2022, le bilan s'élève à 80,3M€, avec des capitaux propres positifs de 67,6M€.

L'actif immobilisé net représente 77,8M€, correspondant essentiellement à la valeur des immobilisations financières. La dette nette de la Société, incluant le prêt d'actionnaires et la dette auprès d'une filiale du Groupe, est de -4,9M€, contre une trésorerie nette positive de 1,4M€ au 31 mars 2021. Le détail des emprunts et des dettes financières ainsi que de la dette financière nette se trouve dans les annexes aux comptes individuels. Aucune dette ne fait l'objet d'un nantissement.

Conformément à l'article L. 441-14 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement sont fournies dans les tableaux ci-dessous.

### 6.2.1. Fournisseurs

Au 31 mars 2022 (K€)	Retard TTC					
	0 jour	Moins de 30 jours	Entre 31 & 60 jours	Entre 61 & 90 jours	Plus de 91 jours	Total TTC échu (1 jour et plus)
Montant	212	204	201	3	89	497
% Total Achats TTC	8,0%	7,7%	7,6%	0,1%	3,3%	18,7%

Sur un total de 497K€ d'arriérés et de 27 factures, 41K€ proviennent des filiales d'Atari SA. 14 factures n'ont pas de retard.

### 6.2.2. Clients

Au 31 mars 2022 (K€)	Retard TTC					
	0 jour	Moins de 30 jours	Entre 31 & 60 jours	Entre 61 & 90 jours	Plus de 91 jours	Total TTC échu (1 jour et plus)
Montant	131			129	463	591
% Total Vente TTC	6,2%	0,0%	0,0%	6,2%	22,1%	28,3%

Sur un total de 591K€ d'arriérés et 15 factures, 519K€ proviennent des filiales d'Atari SA. En outre, 4 factures n'ont pas de retard.

Les conditions de paiement de référence utilisées sont :

Fournisseurs :

- Délais de paiement contractuels - France : net 15 jours à net 60 jours / International : variable.
- Conditions de paiement statutaires - France : 60 jours nets / International : variable

Clients :

- Conditions de paiement contractuelles - France : net 0 jours à net 90 jours / International : variable
- Conditions de paiement statutaires - France : net 60 jours / International : variable

Le résultat d'exploitation au 31 mars 2022 présente une perte de 2 489K€, contre une perte de 1 984K€ au 31 mars 2021. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes sociaux, en raison de provisions financières et d'une perte sur la dette d'investissement. Le résultat financier s'établit à -2 802K€, contre +30 862K€ pour l'exercice précédent. La perte courante avant impôt s'élève à 5 291K€, contre 28 878K€ pour l'exercice précédent. Les éléments non récurrents s'élèvent à +112K€, contre -80K€ pour l'exercice précédent. Le résultat net avant impôt s'élève à 5 179K€, contre +28 798K€ pour l'exercice précédent. Grâce à l'utilisation de ses déficits fiscaux reportables, l'impôt sur les sociétés est nul, comme pour l'exercice précédent. En conséquence, le résultat net après impôt représente -5 179K€, contre +28 798K€ pour l'exercice précédent.

## 6.2.3. Résultats sur les 5 derniers exercices

		FY 2017/2018	FY 2018/2019	FY 2019/2020	FY 2020/2021	FY 2021/2022
<b>I</b>	<b>Capital en fin d'exercice (en €)</b>					
a)	Capital social	2 414 691	2 561 093	2 677 821	2 986 802	3 060 274
b)	Nombre d'actions ordinaires existantes	241 469 096	256 109 260	267 782 050	298 680 249	306 027 429
c)	Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes et cumulatif	-	-	-	-	-
d)	Nombre maximal d'actions futures à créer	18 985 342	24 086 286	24 219 036	14 304 451	
	Par conversion d'obligations	-	-	-	-	
	Par exercice d'options de souscription	16 186 228	21 287 169	21 400 598	13 253 422	6 050 271
	Par exercice de droits de souscription	2 799 114	2 799 117	2 818 438	1 051 029	219 783
	Par attribution d'actions gratuites	-	-	-	-	
	Autre	-	-	-	-	
<b>II</b>	<b>Opérations et résultat de l'exercice (en €)</b>					
a)	Chiffre d'affaires hors taxes	2 649 046	65 172	1 005 876	560 765	796 720
b)	Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	(20 338 126)	(880 435)	(755 747)	(1 579 061)	(3 474 032)
c)	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
d)	Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	-	-	-	-	-
e)	Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	1 436 842	(895 347)	19 477 861	28 798 295	(5 179 221)
f)	Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>III</b>	<b>Résultat par action (en €)</b>					
a)	Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	(0,08)	(0,00)	(0,00)	(0,01)	(0,01)
b)	Résultat après impôts et charges calculées	0,01	(0,00)	0,07	0,10	(0,02)
c)	Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
<b>IV</b>	<b>Personnel</b>					
a)	Effectif moyen des salariés	3	3	5	5	5
b)	Montant de la masse salariale de l'exercice	353 179	267 784	502 420	670 841	514 165
c)	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	180 323	133 425	325 636	432 939	337 558

## 6.2.4. Activités et revenus des filiales

(M€)	Chiffre d'affaires	Résultat Net
ATARI INTERACTIVE	6,8	3,2
ATARI US HOLDINGS (y.c. filiales)	7,6	(24,0)
ATARI PARTNERS	0,3	(0,0)
ATARI ENTERTAINMENT AFRICA (y.c. filiales)	-	(0,7)

## 6.2.5. Affectation du résultat net

Lors de la prochaine Assemblée générale des actionnaires, il sera proposé d'affecter la perte de l'exercice d'Atari SA, égale à 5 179 221,47€, au report à nouveau qui passera ainsi de +47 380 808,62€ à +42 201 587,15€.

### 6.2.6. Dividendes pour les trois derniers exercices

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices et n'envisage pas de proposer de versement de dividendes pour l'exercice 2021-2022.

### 6.2.7. Dépenses non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de charges non déductibles fiscalement.

## 6.3. Perspectives

Au cours de l'exercice écoulé, qui a vu le Groupe mettre en place les leviers de croissance, rentabilité et génération de trésorerie pour les années à venir, Atari entend désormais se concentrer sur l'exécution de son plan stratégique visant à monétiser son catalogue de propriété intellectuelle, sur ses quatre lignes de métiers :

- **Gaming** – Poursuite du lancement de nouveaux jeux premiums : *Atari Mania*, *the Atari 50<sup>th</sup> Anniversary Celebration*, *Yars Recharged* et d'autres nouveaux titres qui seront lancés dans le courant de l'année. Atari entend poursuivre les investissements afin de constituer un catalogue de nouveaux titres premiums ;
- **Hardware** – Mise en oeuvre de la nouvelle stratégie commerciale pour l'Atari VCS, montée en puissance d'Atari XP, et développement de nouveaux produits hardware innovants, complémentaires à l'Atari VCS ;
- **Licensing** – Poursuite du développement de l'activité de Licences, dans l'univers des jeux vidéos et au-delà, avec le recrutement d'une agence spécialisée dans la licence de marque pour développer de nouvelles initiatives commerciales pour Atari dans des nouvelles catégories et géographies ;
- **Blockchain** – Création du nouveau token propriétaire Atari, axé sur le gaming, la communauté et l'usage, poursuite des partenariats et collaborations avec des acteurs leaders dans la blockchain et le web3, ainsi que le développement, le marketing et la vente de jetons non-fongibles (NFTs).

## 7. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

### 7.1. Modification du capital social et droits de vote

Toute modification du capital social ou des droits attachés aux titres qui le composent n'est soumise qu'aux prescriptions légales, les statuts ne contenant pas de dispositions spécifiques à cet égard.

Les tableaux ci-dessous indiquent la répartition du capital social et des droits de vote dans la Société au 30 juin 2022, au 31 mars 2022, au 31 mars 2021 et au 31 mars 2020, dans la mesure où la Société en a connaissance.

Actionnaires	30 juin 2022					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Irata LLC (1)	81 733 163	21,37%	81 733 163	21,18%	81 733 163	21,37%
Mr Alexandre Zyngier	3 779 778	0,99%	3 779 778	0,98%	3 779 778	0,99%
Actions auto-détenues (2)	3 500 000	0,91%	3 500 000	0,91%	0	0,00%
Public (3)	293 521 345	76,73%	296 974 215	76,94%	296 974 215	77,64%
<b>Total</b>	<b>382 534 286</b>	<b>100,00%</b>	<b>385 987 156</b>	<b>100,00%</b>	<b>382 487 156</b>	<b>100,00%</b>

(1) IRATA LLC est la société holding détenue par Wade Rosen, Président du Conseil d'administration de la Société au 31 mars 2022

(2) 3 500 000 actions propres reçues dans le cadre de l'accord avec CBI

(3) 3 452 870 actions comportent un droit de vote double

Actionnaires	31 mars 2022					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Irata LLC (1)	50 509 252	16,50%	50 509 252	16,32%	50 509 252	16,32%
Mr Alexandre Zyngier	3 779 778	1,24%	3 779 778	1,22%	3 779 778	1,22%
Actions auto-détenues	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public (2)	251 738 399	82,26%	255 181 062	82,46%	255 181 062	82,46%
<b>Total</b>	<b>306 027 429</b>	<b>100,00%</b>	<b>309 470 092</b>	<b>100,00%</b>	<b>309 470 092</b>	<b>100,00%</b>

(1) IRATA LLC est la société holding détenue par Wade Rosen, Président Directeur Général de la Société à la date du présent document

(2) Ker Ventures LLC est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, Directeur Général de la Société au 31 mars 2021

(3) 3 442 663 actions comportent un droit de vote double

Actionnaires	31 mars 2021					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Irata LLC (1)	50 509 252	16,91%	50 509 252	16,90%	50 509 252	16,91%
Ker Ventures, LLC (2)	24 757 755	8,29%	24 757 755	8,29%	24 757 755	8,29%
Mr Alexandre Zyngier	3 531 982	1,18%	3 531 982	1,18%	3 531 982	1,18%
Actions auto-détenues	49 835	0,02%	49 835	0,02%	0	0,00%
Public (3)	219 831 425	73,60%	219 950 215	73,61%	219 950 215	73,62%
<b>Total</b>	<b>298 680 249</b>	<b>100,00%</b>	<b>298 799 039</b>	<b>100,00%</b>	<b>298 749 204</b>	<b>100,00%</b>

(1) IRATA LLC est la société holding détenue par Wade Rosen, Président du Conseil d'administration de la Société au 31 mars 2021.

(2) Ker Ventures LLC est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, Directeur Général de la Société au 31 mars 2021.

(3) 118 790 actions comportent un droit de vote double.

Actionnaires	31 mars 2020					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Wade J Rosen Revocable Trust	28 000 000	10,46%	28 000 000	10,45%	28 000 000	10,46%
Ker Ventures, LLC (1)	20 065 781	7,49%	20 065 781	7,49%	20 065 781	7,50%
Mr Alexandre Zyngier	9 951 540	3,72%	9 951 540	3,71%	9 951 540	3,72%
Actions auto-détenues	279 589	0,10%	279 589	0,10%	0	0,00%
Public (2)	209 485 140	78,23%	209 603 930	78,24%	209 603 930	78,32%
<b>Total</b>	<b>267 782 050</b>	<b>100,00%</b>	<b>267 900 840</b>	<b>100,00%</b>	<b>267 621 251</b>	<b>100,00%</b>

(1) Ker Ventures LLC est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, Directeur Général de la Société au 31 mars 2020.

(2) 118 790 actions comportent un droit de vote double.

Au 30 juin 2022, IRATA LLC détient 21,3% du capital et des droits de vote de la Société. La présence d'administrateurs indépendants et le fonctionnement régulier des organes de gouvernance protègent la Société contre tout exercice abusif du contrôle de la Société.

En application des dispositions des statuts, toute personne, agissant seule ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, directement ou indirectement, 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage est tenue d'informer celle-ci.

- Le 5 août 2021, la Société a été informée que Frédéric Chesnais avait franchi à la baisse le seuil de 5% directement en son nom propre et indirectement par l'intermédiaire de Ker Ventures LLC, société qu'il détient et qu'il détenait 3,61% du capital et des droits de vote de la Société.
- Le 5 avril 2022, IRATA LLC a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 20% de détention le 30 mars 2022 et détenir 21,37% du capital et 21,18% des droits de vote d'Atari.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires en place et aucun autre actionnaire détenant directement, indirectement ou conjointement 2% ou plus du capital émis ou des droits de vote de la Société.

## 7.2. Capital social

Au 31 mars 2022, le capital souscrit et entièrement libéré s'élève à 3 060 274,29 €, divisé en 306 027 429 actions d'une valeur nominale de 0,01 €. A la date du présent Document, le capital souscrit et entièrement libéré s'élève à 3 825 342,86 €, divisé en 382 534 286 actions d'une valeur nominale de 0,01 €, y compris les actions nouvelles émises le 1<sup>er</sup> avril 2022 suite à la réalisation de l'augmentation de capital.

## 7.3. Évolution du capital de la Société

Le tableau suivant présente l'évolution du capital de la Société au cours des trois dernières années jusqu'au 30 juin 2022.

Exercices	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale de l'action	Prime d'émission	Capital social
<b>Au 31/03/2019</b>			<b>256 109 260</b>	<b>0,01 €</b>	<b>7 975 418 €</b>	<b>2 561 093 €</b>
2019/2020	Augmentation de capital	11 665 590		0,01 €	3 036 873 €	116 656 €
2019/2020	Exercice des stocks options	7 200		0,01 €	72 €	72 €
<b>Au 31/03/2020</b>			<b>267 782 050</b>	<b>0,01 €</b>	<b>11 012 218 €</b>	<b>2 677 821 €</b>
2020/2021	Augmentation de capital	18 163 337		0,01 €	5 401 474 €	181 633 €
2020/2021	Exercice des stocks options	12 734 862		0,01 €	2 679 032 €	127 349 €
<b>Au 31/03/2021</b>			<b>298 680 249</b>	<b>0,01 €</b>	<b>19 092 724 €</b>	<b>2 986 802 €</b>
2021/2022	Augmentation de capital			0,01 €	5 401 474 €	0 €
2021/2022	Exercice des stocks options	7 347 180		0,01 €	2 679 032 €	73 472 €
<b>Au 31/03/2022</b>			<b>306 027 429</b>	<b>0,01 €</b>	<b>27 173 230 €</b>	<b>3 060 274 €</b>
2022/2023	Augmentation de capital	76 506 857		0,01 €	11 782 056 €	765 069 €
2022/2023	Exercice des stocks options			0,01 €		0 €
<b>Au 30/06/2022</b>			<b>382 534 286</b>	<b>0,01 €</b>	<b>38 955 286 €</b>	<b>3 825 343 €</b>

La variation du nombre total d'actions entre le 31 mars 2021 et le 31 mars 2022 est liée à l'émission de nouvelles actions dans le cadre de l'exercice d'options sur actions et de bons de souscription. La variation du nombre total d'actions entre le 31 mars 2022 et le 30 juin 2022 est liée à l'émission de nouvelles actions dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### 7.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'est en place à ce jour.

#### 7.5. Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 30 novembre 2021 a autorisé, dans sa treizième résolution, pour une période de 18 mois, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10% des actions composant le capital de la Société. La Société n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice.

#### 7.6. Déclaration d'actionnariat salarié

Au 31 mars 2022, les salariés ne détenaient aucune action du capital de la Société dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise.

#### 7.7. Titres donnant accès au capital

### RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS

La Société peut attribuer des stock-options, des actions gratuites ou des bons de souscription à ses cadres et dirigeants, ainsi qu'à d'autres employés, pour leur contribution aux performances du Groupe. À la date d'attribution, le prix d'exercice fixé pour l'option sera proche du prix auquel se négocient les actions de la Société.

Pour chaque plan, le prix d'exercice est fixé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des options. Il correspond à une moyenne des cours de bourse précédant la date de la réunion du Conseil d'administration, avec ou sans décote. Les options expirent après une période de huit ans à compter de la date de leur attribution gratuite définitive.

## PLANS DE STOCK OPTIONS<sup>2</sup>

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4	Plan N°24-1
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14	30-Sep-14	30-Sep-14	30-Sep-14	30-Sep-16
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14	29-juin-15	04-janv-16	27-janv-16	12-juil-17
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 104 000	469 139	144 000	2 378 528	5 935 805
<i>Dont aux membres du conseil d'Administration :</i>					
<i>Frédéric Chesnais</i>	4 000 000			1 650 000	3 680 000
<i>Wade Rosen</i>					
Point de départ d'exercice des options	09-mai-15	28-juin-16	03-janv-17	26-janv-17	12-juil-18
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-oct-22	31-août-23	03-janv-24	31-mai-24	11-juil-25
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros)	0,20 €	0,20 €	0,16 €	0,17 €	0,280 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées sur les périodes antérieures	4 575 000	469 139	144 000	2 378 528	5 935 805
Options annulées sur les périodes antérieures	(2 692)	(54 260)	(144 000)	(39 013)	(342 491)
Options exercées sur les périodes antérieures	(4 490 036)	(241 059)		(1 999 015)	(4 349 735)
<b>Options en circulation au 31 mars 2021</b>	<b>82 272</b>	<b>173 820</b>	<b>-</b>	<b>340 500</b>	<b>1 243 579</b>
Options attribuées sur l'exercice fiscal 2021-2022					
Options exercées sur l'exercice fiscale 2021-2022	(82 272)	(137 753)		(55 000)	(1 038 340)
Options annulées sur l'exercice fiscale 2021-2022					
<b>Options en circulation au 31 mars 2022</b>	<b>0</b>	<b>36 067</b>	<b>0</b>	<b>285 500</b>	<b>205 239</b>
Options attribuées sur l'exercice fiscal 2022-2023					
Options exercées sur l'exercice fiscale 2022-2023					
Options annulées sur l'exercice fiscale 2022-2023					
<b>Options en circulation au 30 juin 2022</b>	<b>0</b>	<b>36 067</b>	<b>0</b>	<b>285 500</b>	<b>205 239</b>

Plans d'options en cours	Plan N°24-2	Plan N°24-3	Plan N°25-1	Plan N°25-2	Plan N°25-3
Date de l'Assemblée Générale	30-Sep-16	30-Sep-16	29-Sep-17	29-Sep-17	29-Sep-17
Date du Conseil d'Administration	20-oct-17	15-janv-18	16-juil-18	16-juil-18	18-déc-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	316 667	2 300 000	5 935 805	316 667	370 000
<i>Dont aux membres du conseil d'Administration :</i>					
<i>Frédéric Chesnais</i>			4 000 000		
<i>Wade Rosen</i>					
Point de départ d'exercice des options	20-oct-18	15-janv-19	16-juil-19	16-juil-19	18-déc-19
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	19-oct-25	14-janv-26	31-juil-26	31-juil-26	17-janv-27
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros)	0,350 €	0,458 €	0,386 €	1,000 €	0,270 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées sur les périodes antérieures	950 000	2 300 000	6 405 000	2 000 000	370 000
Options annulées sur les périodes antérieures	(950 000)	(2 100 000)	(95 000)	(1 500 000)	(20 000)
Options exercées sur les périodes antérieures			(494 444)		(59 583)
<b>Options en circulation au 31 mars 2021</b>	<b>0</b>	<b>200 000</b>	<b>5 815 556</b>	<b>500 000</b>	<b>290 417</b>
Options attribuées sur l'exercice fiscal 2021-2022					
Options exercées sur l'exercice fiscale 2021-2022		(200 000)	(4 480 040)		(250 000)
Options annulées sur l'exercice fiscale 2021-2022					
<b>Options en circulation au 31 mars 2022</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 335 516</b>	<b>500 000</b>	<b>40 417</b>
Options attribuées sur l'exercice fiscal 2022-2023					
Options exercées sur l'exercice fiscale 2022-2023					
Options annulées sur l'exercice fiscale 2022-2023					
<b>Options en circulation au 30 juin 2022</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 335 516</b>	<b>500 000</b>	<b>40 417</b>

<sup>2</sup> A ce jour, Frédéric Chesnais membre du Conseil d'administration jusqu'à juin 2022, ne dispose plus de stock-options.

Plans d'options en cours	Plan N°26-1	Plan N°27-1	Plan N°28-1	Plan N°28-2	
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-19	30-nov-21	30-nov-21	30-nov-21	
Date du Conseil d'Administration	14-juil-20	30-nov-21	10-juin-22	08-juil-22	
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées <i>Dont aux membres du conseil d'Administration :</i>	3 725 000	2 000 000	500 000	5 000 000	
<i>Frédéric Chesnais</i>	2 000 000				
<i>Wade Rosen</i>				4 000 000 <sup>(1)</sup>	
Point de départ d'exercice des options	14-juil-21	30-nov-22	10-juin-23	08-juil-23	
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	13-juil-28	30-nov-29	10-juin-30	10-juin-30	
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros)	0,2275 €	0,40675 €	0,16150 €	0,14780 €	
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an	1/4 par an	
Options attribuées sur les périodes antérieures	3 750 000				
Options annulées sur les périodes antérieures	(25 000)				
Options exercées sur les périodes antérieures					
<b>Options en circulation au 31 mars 2021</b>	<b>3 725 000</b>	<b>-</b>			
Options attribuées sur l'exercice fiscal 2021-2022		2 000 000			
Options exercées sur l'exercice fiscale 2021-2022					
Options annulées sur l'exercice fiscale 2021-2022	(2 100 000)				
<b>Options en circulation au 31 mars 2022</b>	<b>1 625 000</b>	<b>2 000 000</b>			
Options attribuées sur l'exercice fiscal 2022-2023			500 000	5 000 000	
Options exercées sur l'exercice fiscale 2022-2023					
Options annulées sur l'exercice fiscale 2022-2023					
<b>Options en circulation au 30 juin 2022</b>	<b>1 625 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>500 000</b>	<b>5 000 000</b>	

(1) 25% la première année, puis mensuellement jusqu'en 2026

## BONS DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS

Plan de BSA en cours	Plan n° 1
Date de l'Assemblée Générale	30-Nov-21
Date du Conseil d'Administration	1-Dec-21
Nombre total des bons de souscriptions d'actions attribuées <i>Dont aux membres du conseil d'Administration :</i>	219 783 0
Point de départ d'exercice des bons de souscriptions d'actions	1-Jan-22
Date d'expiration de bons de souscriptions d'actions	1-Dec-29
Prix des bons de souscriptions d'actions (en euros)	0,4050 €
Modalités d'exercice des bons de souscriptions d'actions	1/7 par mois
BSA attribuées sur les périodes antérieures	
BSA annulées sur les périodes antérieures	
BSA exercées sur les périodes antérieures	
<b>BSA en circulation au 31 mars 2021</b>	
BSA attribuées sur l'exercice fiscal 2021-2022	219 783
BSA exercées sur l'exercice fiscale 2021-2022	
BSA annulées sur l'exercice fiscale 2021-2022	
<b>BSA en circulation au 31 mars 2022</b>	<b>219 783</b>
<b>BSA en circulation au 30 juin 2022</b>	<b>219 783</b>

## PLAN D' ACTIONS GRATUITES

plan d'attribution d'actions gratuites en cours	Plan n° 22-1	Plan n° 22-2
Date de l'Assemblée Générale	30-Nov-21	30-Nov-21
Date du Conseil d'Administration	10-Jun-22	10-Jun-22
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	1 500 000	1 000 000
<i>Dont aux membres du conseil d'Administration :</i>		
<i>Wade Rosen</i>		1 000 000
Point de départ d'exercice des actions gratuites	10-Jun-23	10-Jun-23
Modalités d'exercice des actions gratuites	1/4 par an	1 an
<b>Actions gratuites attribuées sur les périodes antérieures</b>		
<b>Actions gratuites annulées sur les périodes antérieures</b>		
<b>Actions gratuites exercées sur les périodes antérieures</b>		
<b>Actions gratuites en circulation au 31 mars 2021</b>		
Actions gratuites attribuées sur l'exercice fiscal 2021-2022		
Actions gratuites exercées sur l'exercice fiscale 2021-2022		
Actions gratuites annulées sur l'exercice fiscale 2021-2022		
<b>Actions gratuites en circulation au 31 mars 2022</b>		
	<b>0</b>	<b>0</b>
Actions gratuites attribuées sur l'exercice fiscal 2022-2023	1 500 000	1 000 000
Actions gratuites exercées sur l'exercice fiscale 2022-2023		
Actions gratuites annulées sur l'exercice fiscale 2022-2023		
<b>Actions gratuites en circulation au 30 juin 2022</b>		
	<b>1 500 000</b>	<b>1 000 000</b>

## DILUTION POTENTIELLE A LA DATE DE CE DOCUMENT

	Nombre d'actions potentiels	Dilution potentielle <sup>3</sup>
Stock-options	11 550 087	3,02%
Actions gratuites	2 500 000	0,65%
BSA	219 783	0,06%
<b>TOTAL</b>	<b>14 269 870</b>	<b>3,73%</b>

## OPTIONS EXERCÉES ET ACTIONS GRATUITES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE

	Président-directeur général	Employés
Stock-options		
Attribuées	n/a	2 500 000
Exercées	n/a	1 684 151
BSA		
Attribuées	n/a	n/a
Exercées	n/a	n/a
Actions gratuites		
Attribuées	1 000 000	1 500 000
Exercées	0	0

### 7.8. Transaction sur actions propres

Le 6 avril 2021 la Société a cédé sur le marché 49 835 de ses propres actions (soit 0,02% du capital) au prix unitaire de 0,9313 € pour une contrepartie totale de 46 411€. À la date du présent Document, la Société détient 3 500 000 de ses propres actions, reçues de CBI dans le cadre de l'accord conclu le 30 mars 2022. Ces actions ont été transférées après la clôture des comptes annuels du 31 mars 2022.

<sup>3</sup> Sur la base d'un nombre total d'actions en circulation de 382 534 286 au 30 juin 2022.

## 7.9. Transactions réalisées par les mandataires sociaux

Au cours de l'exercice, la Société a été informée des opérations suivantes réalisées par les mandataires sociaux sur les titres Atari SA.

Nom / Entité	Type de transaction	Date	Nombre d'actions	Prix (€/actions)	Montant
Ker Ventures <sup>4</sup>	Vente	16/04/2021	3 000 000	0,825€	2 475 000 €
Ker Ventures	Vente	19/04/2021	200 000	0,800€	160 000 €
Ker Ventures	Vente	19/04/2021	150 000	0,807€	121 050 €
A Zyngier IRA <sup>5</sup>	Vente	19/04/2021	803 233	0,8272€	664 434 €
HZ Investment <sup>6</sup>	Exercice de BSA	22/04/2021	1 051 029	0,17€	178 674 €

## 7.10. Capital autorisé non émis

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 30 novembre 2021 a délégué au Conseil d'administration les pouvoirs suivants, dans les conditions énoncées ci-après :

Nature de la délégation de pouvoir	Date AG Résolution Référence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant max. de l'augmentation de capital (€)	Utilisation au cours de la période écoulée
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de vingt pour cent (20%) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Résolution 14	26 mois	20% du capital de la Société	Non utilisé
		30 janv. 2024		
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat	Résolution 11	18 mois	10% du capital de la Société	Non utilisé
		30 mai 2023		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Résolution 12	26 mois	30 000 000 €	Utilisé
		30 janv. 2024		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	Résolution 13	26 mois	30 000 000 €	Non utilisé
		30 janv. 2024		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise	Résolution 18	26 mois	5 000 000 €	Non utilisé
		30 janv. 2024		

<sup>4</sup> Holding Company controlled and owned by F. Chesnais, former CEO of Atari SA

<sup>5</sup> Entity fully controlled and owned by Alexandre Zyngier, Independent Director of Atari SA

<sup>6</sup> Entity fully controlled and owned by Alexandre Zyngier, Independent Director of Atari SA

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 12 à 15, dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale	Résolution 16	26 mois	Option de surallocation limitée à 15% de l'émission initiale	Non utilisé
		30 janv. 2024		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE	Résolution 19	26 mois	10% du capital de la Société	Non utilisé
		30 janv. 2024		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE	Résolution 20	26 mois	50 000 000 €	Non utilisé
		30 janv. 2024		
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société	Résolution 21	38 mois	10% du capital de la Société	Utilisé
		30 janv. 2024		
Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de dix pour cent (10%) du capital	Résolution 17	26 mois	10% du capital de la Société	Non utilisé
		30 janv. 2024		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	Résolution 25	26 mois	-	Non utilisé
		30 janv. 2024		
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	Résolution 15	26 mois	30 000 000 €	Non utilisé
		30 janv. 2024		
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Résolution 22	26 mois	10% du capital de la Société	Non utilisé
		30 janv. 2024		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées	Résolution 23	26 mois	10% du capital de la Société	Utilisé
		30 janv. 2024		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société.	Résolution 26	12 mois	-	Non utilisé

## 8. TEXTE DES RÉSOLUTIONS

---

### 8.1. A titre ordinaire

#### Résolution 1 : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022 et quitus aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, des rapports des Commissaires aux comptes, des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexe, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net comptable de cet exercice à une perte de 5.179.221,47 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même Code. L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion des affaires de la Société au cours dudit exercice.

#### Résolution 2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, constate que les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2022 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir à une perte de 5.179.221,47 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration d'affecter ladite perte en report à nouveau qui passe ainsi de +47.380.808,62 euros à 42.201.587,15 euros.

#### Résolution 4 : Renouvellement du mandat de Monsieur Wade Rosen en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Wade Rosen expire à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2025.

#### Résolution 5 : Ratification de la cooptation de Madame Jessica Tams Quinton en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et pris acte de la cooptation de Madame Jessica Tams Quinton en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Alyssa Padia Walles, pour la durée du mandat de son prédécesseur et prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2023 à statuer sur les comptes clos le 31 mars 2023, décide de ratifier expressément cette cooptation.

#### Résolution 6 : Fixation du montant de la rémunération annuelle allouée au membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs à la somme de cent vingt mille euros (120.000 €) pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale. Cette somme sera répartie entre les différents membres du Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

#### Résolution 7 : Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-

38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve chacune des conventions et engagements qui y sont mentionnés et les conclusions dudit rapport.

### **Résolution 8 : Non renouvellement et non remplacement du mandat de Co-Commissaires aux Comptes du cabinet EXPONENS**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prenant acte de l'expiration du mandat du cabinet EXPONENS en qualité de Co-Commissaires aux Comptes titulaire à compter de l'Assemblée Générale, et conformément aux dispositions légales, décide de ne pas renouveler le mandat du cabinet EXPONENS et de ne pas pourvoir à son remplacement.

### **Résolution 9 : Non renouvellement et non remplacement du mandat de Co-Commissaires aux Comptes suppléant de Monsieur Stéphane Cuzin**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prenant acte de l'expiration du mandat de Monsieur Stéphane Cuzin en qualité de Co-Commissaires aux Comptes suppléant à compter de l'Assemblée Générale, et conformément aux dispositions légales, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Stéphane Cuzin et de ne pas pourvoir à son remplacement.

### **Résolution 10 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à opérer en bourse sur les actions de la Société.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

1. De permettre l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (Article L 22-10-62 du Code de commerce) ;
2. D'annuler des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital social non motivée par des pertes ;
3. De la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, de règlement de prestation dans la limite de cinq pour cent (5%) de son capital comme prévu par l'article L. 22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
4. De remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
5. D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
6. D'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat par titre ne peut être supérieur à deux (2) euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de dix pour cent (10%) des actions composant le capital social (ou cinq pour cent (5%) du capital s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder cinquante (50) millions d'euros et ce programme de rachat pourra être opéré par utilisation de la trésorerie disponible ou par endettement à court ou moyen terme ou tout autre moyen de financement permis par la réglementation.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées et plus généralement transférées par tous moyens, et utilisées pour tous objets, conformément à la réglementation applicable.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale prend également acte que la Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des opérations réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une période maximum de dix-huit (18) mois.

## 8.2. A titre extraordinaire

### Résolution 11 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 alinéa 7 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de dix pour cent (10%) du capital social de la Société au jour de l'annulation par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation votée par Assemblée Générale Ordinaire dans sa dixième résolution ;
- Autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et accomplir les formalités requises pour la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution ;
- Fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.

### Résolution 12 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la

- Société, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
  3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un plafond nominal de trente (30) millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de cinquante (50) millions d'euros fixé par la vingt-troisième résolution, étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
  4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de trente (30) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement éventuellement stipulées ;
  5. Prend acte de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
  6. Prend acte de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
    - a) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette condition de seuil étant applicable aux seules émissions d'actions ordinaires ;
    - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
    - c) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de par voie d'offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier en France ou hors de France ;
  7. Décide que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
  8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
    - a) déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
    - b) arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;
    - c) décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
    - d) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
    - e) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
    - f) fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
    - g) procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
    - h) prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
  9. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
  10. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
  11. Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

### **Résolution 13 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91, L. 225-135 et L. 225-136 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;
2. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :
  - a) le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder trente (30) millions d'euros et sous réserve du respect des plafonds applicables ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ;
  - b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de trente (30) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ;
3. Décide de supprimer, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
4. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, cette condition étant applicable aux seules émissions d'actions ordinaires ;
5. Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
6. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext Growth Paris précédant le début de l'offre au public, cette somme pouvant éventuellement être diminuée d'une décote maximale de quinze pour cent (15%) (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du code de commerce) ;
7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
  - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant,

- ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
  - f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
  - l) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
  9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
  10. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

**Résolution 14 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de vingt pour cent (20%) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital (en ce compris, notamment toutes obligations remboursables ou convertibles en actions et tous bons de souscription d'actions, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières), lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;
2. Décide que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
3. Décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres visés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article 1, paragraphe 4, a) et b) du Règlement Prospectus, notamment des investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs ;
4. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à trente (30) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier est limitée à vingt pour cent (20%) du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions et s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-troisième résolution ci-après ;

5. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder trente (30) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère et s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-troisième résolution ci-après ;
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre conformément à la législation ;
7. Constate et décide que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. Décide que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse (sur le marché de Paris) précédant le début de l'offre au public, diminuée le cas échéant de la décote maximale de quinze pour cent (15%) (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du code de commerce) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées et étant par ailleurs précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
  - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
  - f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
  - l) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
11. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
12. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

## **Résolution 15 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, par voie d'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles détenues sur la Société ;
2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à trente (30) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
3. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder trente (30) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère ;
4. Ces plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
5. Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
6. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext Growth Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15%) ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou titres de créances à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce en vertu de la présente délégation au profit des catégories de personnes suivantes :
  - toute personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement et family offices ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée ;
  - toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, investisseurs stratégiques, family offices et fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des sociétés non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 € ;
  - les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en valeurs mobilières de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des valeurs mobilières de la Société ; et
  - les dirigeants et/ou mandataires sociaux de la Société ayant cette qualité à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
8. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : (i) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
9. Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
  - a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
  - b) arrêter la liste du ou des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
  - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
  - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
  - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
  - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
  - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

- i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
  - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
10. Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution ;
11. Fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

### **Résolution 16 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées à la douzième, treizième, quatorzième, et quinzième résolutions, dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 et R. 225-118 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de demande excédentaire de souscriptions lors d'une émission de valeurs mobilières, à augmenter, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, le nombre de titres à émettre, dans le cadre des douzième, treizième, quatorzième, et quinzième résolutions, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le ou les plafonds applicables aux émissions considérées ;
- Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée (à l'exception de la quinzième résolution pour laquelle la délégation est accordée pour dix-huit (18) mois).

### **Résolution 17 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 228-92 et suivants de ce même Code :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société, par émissions d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. Décide que le montant nominal maximal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation ne pourra excéder cinq (5) millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ;
3. Décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de trente pour cent (30%) à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ainsi qu'à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous ;
4. Décide que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. Décide de supprimer en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et des articles L.

- 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en application de la présente résolution ;
7. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit aux dites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;
  8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :
    - a) fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
    - b) fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance même rétroactives des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, fixer en cas d'attribution gratuite de titres, les modalités de l'attribution et le cas échéant, le montant, la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
    - c) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
    - d) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
    - e) prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
    - f) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'émission de valeurs mobilières objet de la présente délégation ainsi que de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
  9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
  10. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

### **Résolution 18 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une émission d'actions ou de valeurs mobilières, étant précisé que sont exclues les actions de préférence, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. Décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder le plafond de dix pour cent (10%) du capital social de la Société à la date à laquelle le Conseil d'administration décide d'user de la présente délégation et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-troisième résolution ;
3. Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour :
  - décider de toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement,
  - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soule à verser,
  - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce,
  - fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
  - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
  - et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;

5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
6. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la date de la présente Assemblée.

### **Résolution 19 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce :

- Délégué au Conseil d'administration la compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à des émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une procédure d'offre publique d'échange, dans les conditions des dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée ;

- Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de la présente résolution s'imputera sur, et ne pourra excéder, le plafond nominal global visé par la vingt-troisième résolution. A ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission visée à la présente résolution, ainsi que celui d'y surseoir.

### **Résolution 20 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous ;
- Les bénéficiaires devront être les membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes ;
2. Cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ;
3. Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action nouvelle (option de souscription) ou existante (option d'achat) selon le cas ;
4. Le nombre total des options de souscription et des options d'achat attribué au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10%) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente autorisation ;
5. Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement ;
6. Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à quatre-vingt pour cent (80%) de la moyenne des cours constatés pour les actions Atari sur le marché Euronext Growth Paris au cours des vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital. Il devra en outre, s'agissant des options d'achat, satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-179, 2ème alinéa du Code de commerce ;
7. Les options allouées devront être exercées dans un délai de huit (8) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration ;
8. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
9. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par le Comité des Nominations et des Rémunérations, à l'effet de, dans les limites prévues ci-dessus :

- a) fixer, le cas échéant, les conditions de performance associées à l'attribution des options, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
  - b) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
  - c) déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options,
  - d) fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
  - e) décider pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles tels que visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
  - f) décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
  - g) procéder, le cas échéant, à tous ajustements qui seraient nécessaires et apporter en conséquence toutes modifications aux règlements des plans d'attributions, dans le respect des dispositions légales ;
10. Plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
  11. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la vingt-troisième résolution ;
  12. Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

### **Résolution 21 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et dans les conditions des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'attribution, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-troisième résolution ci-dessous.
3. La présente autorisation, en ce qu'elle porte sur des actions à émettre, emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires en sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, et, le cas échéant, suivie d'une obligation de conservation des actions d'une durée fixée par le Conseil d'administration ;
5. Décide que toute attribution au profit de mandataires sociaux de la Société sera obligatoirement assortie d'une obligation de conservation pendant une durée minimale fixée par le Conseil d'administration, qui ne pourra être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions ;
6. Décide que, dans l'hypothèse où les actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne feraient pas l'objet d'une acquisition définitive par l'un des bénéficiaires pour quelle que raison que ce soit, lesdites actions pourront, de plein droit, être réattribuées par le Conseil d'administration au bénéficiaire de son choix ;
7. Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles ;
8. Prend acte, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :

- Déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- Déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
- Fixer les conditions de performance et les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation en particulier s'agissant des mandataires sociaux de la Société et les modifier, le cas échéant ;
- Prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- Procéder, le cas échéant, à tous ajustements qui seraient nécessaires et apporter en conséquence toutes modifications aux règlements des plans d'attributions, dans le respect des dispositions légales ;
- Constaté les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;
- Procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- En cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement
- Prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

**Résolution 22 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées ;**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence pour décider, d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions (les "BSA"), étant précisé que le nombre total des BSA attribués au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10%) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation,
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription desdits BSA au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :
  - membres du Conseil d'administration ou censeurs de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA,
  - personnes physiques ou morales liées à la Société par un contrat de services ou de consultant,
  - membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil de d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société,
  - tout dirigeant et/ou salarié de la Société ;
  - 
  - décide de fixer les modalités d'attribution desdits BSA comme suit :

Montant de l'autorisation du Conseil d'administration	Le nombre total des BSA attribués au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10%) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation (étant rappelé que tout BSA émis par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation rendu caduc et/ou non souscrit, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum BSA à émettre objet de la présente délégation).
Durée de l'autorisation du Conseil d'administration	La présente autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'émission des BSA.
Bénéficiaires	Les BSA seront émis et attribués, en une ou plusieurs fois, par le Conseil d'administration, parmi les catégories de personnes déterminées énoncées ci-dessus.
Nature des actions sur exercice des BSA	Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi.

	Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.
Prix de souscription des BSA et recours à un expert	Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration.
Prix d'exercice des BSA	Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15%), étant entendu qu'il devra tenir compte, le cas échéant, du prix de souscription des BSA.
Délai d'exercice des BSA	La durée d'exercice des BSA sera librement déterminée par le Conseil d'administration lors de chaque émission de BSA, dans une limite d'un délai maximum de dix (10) ans suivant leur attribution, à la suite de quoi ils deviendront automatiquement caducs.

3. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA ;
4. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la vingt-troisième résolution ;
5. décide de donner toute compétence au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative à l'effet de :
  - fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi les catégories de personnes déterminées et la répartition des BSA entre eux,
  - fixer le prix de souscription des BSA et leur prix d'exercice,
  - fixer la durée pour la souscription des BSA,
  - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 228-98 du Code de commerce,
  - déterminer les conditions d'exercice des BSA, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSA, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
  - prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSA conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce,
  - prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSA non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
  - prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir, et le cas échéant, modifier les termes et conditions et/ou le contrat d'émission des BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA,
  - gérer les BSA dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA sous réserve des dispositions relevant de la compétence de l'Assemblée générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSA,
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,
  - recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSA et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaires égal au nombre de BSA exercés,
  - constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSA, et constater l'augmentation de capital en résultant,
  - apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
  - sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSA ;
6. décide que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie;

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### Résolution 23 : Plafond global des délégations et autorisations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- Fixe, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, le plafond global des augmentations de capital immédiat ou à terme et autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance qui pourraient résulter de l'ensemble des délégations et autorisations données au Conseil d'administration par la présente Assemblée (à l'exception de la quinzième et vingt-troisième résolutions) à un montant nominal global de cinquante millions d'euros (50M€), étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

### Résolution 24 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, durant la période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la compétence et les pouvoirs nécessaires aux fins de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, prenant la forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté le cas échéant du montant nécessaire pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'attribution d'actions gratuites, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital et ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée Générale.

### Résolution 25 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et R. 228-12 du code de commerce, du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 modifié par le décret n° 2015-545 du 18 mai 2015 et de l'arrêté du 6 décembre 1948 pris en son application, après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élève au 31 juillet 2022 à 3.825.342,86 euros, divisé en 382.534.286 actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune :

1. Décide de déléguer sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au directeur général à l'effet de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société ;
2. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
  - mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou y surseoir ;
  - déterminer la parité d'échange et notamment le nombre d'actions anciennes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) à attribuer en échange d'une action nouvelle (dont la valeur nominale sera déterminée par le Conseil d'administration au moment de la mise en œuvre de la délégation de compétence) ;
  - fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
  - conclure tous accords avec tout intermédiaire financier pour faciliter les opérations de regroupement, et notamment la centralisation des rompus et la cession des actions correspondant aux droits formant rompus ;
  - fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
  - suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
  - procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'actions gratuites et de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
  - constater et arrêter le nombre exact des actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions nouvelles susceptibles de résulter du regroupement ;
  - procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ou par la présente Assemblée Générale ;
  - constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts de la Société ;
  - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
  - plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente délégation et conformément à la réglementation applicable.

3. Prend acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et du deuxième alinéa de l'article R. 228-12 du code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles qui n'auraient pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
4. Prend acte que les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes. Par conséquent, l'acquisition d'un droit formant rompu a pour effet de faire perdre le droit de vote double qui était éventuellement attaché à l'ancien titre ou son ancienneté, au regard du délai prévu pour bénéficier de ce droit ;
5. Prend acte qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### **Résolution 26 : Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur pour ce qui est de toutes résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale.

## 9. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 13 août 2019. Il a notamment pour objet de rendre compte de l'organisation et de la composition des organes d'administration, de direction et de conseil et des délégations de pouvoirs et de compétence accordées au Conseil d'administration de la Société.

Dans sa séance du 16 mars 2017, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'adopter le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext de septembre 2016 pour les valeurs moyennes et petites (le « code Middlednext ») comme code de référence de la Société en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionariat. Ce code a été révisé en septembre 2021.

A la date de publication du présent rapport, la Société estime s'être conformée à la plupart des recommandations édictées par le Code Middlednext, à l'exception des trois nouvelles recommandations formulées dans la version révisée de septembre 2021 du code, à savoir : la mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), la formation des membres du Conseil et la Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise, l'analyse de l'application de ces trois recommandations n'ayant pas encore été réalisée par le Conseil. Une revue du code de gouvernement sera réalisée au cours de l'exercice 2022-2023.

### 9.1. Organe d'administration et de direction

Dans le cadre de changement stratégique et du départ de Frédéric Chesnais de ses fonctions de Directeur général, le Conseil d'administration a décidé de combiner les fonctions de Président et Directeur général et de nommer Wade Rosen, Président-Directeur général à compter du 6 avril 2021, pour faire bénéficier la Société de son expertise et de ses compétences.

#### 9.1.1. Composition du Conseil d'administration

A la date de ce Document, le Conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants :

- Wade J. Rosen, Président-Directeur général, non-indépendant ;
- Jessica Tams, administratrice indépendante ;
- Kelly Bianucci, administratrice indépendante ;
- Alexandre Zyngier, administrateur non-indépendant.

Le Conseil d'administration est composé de quatre membres, nommés pour une période de trois ans. La moitié du Conseil est composée de membres indépendants (au sens de la recommandation N°3 du Code Middlednext). Le Conseil est également composé de 50% de membres féminins.

#### 9.1.2. Changements dans la composition du Conseil d'administration

##### Au cours de l'exercice 2021-2022

	Départ	Nomination	Renouvellement
<b>Conseil d'administration</b>	Frédéric Chesnais (démission le 6 juin 2021)	-	-
<b>Comité des Nominations et des Rémunérations</b>	Wade Rosen (effectif le 1 avril 2021)	Kelly Bianucci (effectif le 1 avril 2021)	-
<b>Comité d'Audit</b>	-	-	-

##### Depuis la fin de l'exercice 2021-2022

	Départ	Nomination	Renouvellement
<b>Conseil d'administration</b>	Alyssa Padia Walles (démission le 10 mai 2022)	Jessica Tams (cooptation le 10 mai 2022)	-
<b>Comité des Nominations et des Rémunérations</b>	Alyssa Padia Walles (démission le 10 mai 2022)	Jessica Tams (cooptation le 10 mai 2022)	-
<b>Comité d'Audit</b>	-	-	-

### 9.1.3. Présentation détaillée des membres du Conseil d'administration

 <b>Date de naissance :</b> 15/01/1984  <b>Nationalité :</b> Américaine  <b>Date de première nomination :</b> 15/02/2021  <b>Date d'expiration du mandat :</b> Assemblée générale 2021-2022  <b>Nombre d'actions détenues dans la Société à la date du Document :</b> 81 733 163	<b>WADE J. ROSEN</b> Fonction principale dans la Société <ul style="list-style-type: none"> <li>● Président-directeur général</li> <li>● Non-indépendant</li> </ul>
	<b>Biographie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Wade Rosen est le premier actionnaire d'Atari et détient 21,36%<sup>7</sup> du capital de la Société au travers d'IRATA LLC, société holding qu'il contrôle. Wade Rosen est également administrateur de Wishlist Inc., ThrivePass Inc., Blue suit, Inc., et RDI, Inc. Il est par ailleurs fondateur de plusieurs entreprises technologiques privées aux États-Unis. Depuis le 6 avril 2021, il est Président-directeur général de la Société.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Wade Rosen est diplômé de l'Université de Denver (Bachelor of Business) et détient un MBA de l'Instituto de Empresa SL</li> </ul>
	<b>Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années</b> <b>Mandats en cours :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● General Manager - LR Interactive (États-Unis)</li> <li>● General Manager - IRATA LLC (États-Unis)</li> <li>● Administrateur - Wishlist, Inc (États-Unis)</li> <li>● Administrateur - ThrivePass Inc. (États-Unis)</li> <li>● Administrateur - Flagship Biosciences, Inc. (États-Unis)</li> <li>● Administrateur - Bluesuit, Inc. (États-Unis)</li> <li>● Administrateur - Rosen's Diversified, Inc &amp; subs (États-Unis)</li> </ul> <b>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Président-Directeur général - Wishlist, ThrivePass (États-Unis)</li> <li>● Administrateur - Nightdive Studios (États-Unis), Collagen Solutions (Ecosse), Connect first (États-Unis), Ziggurat Interactive (États-Unis), Flagship Biosciences, Inc.</li> </ul>

 <b>Date de naissance :</b> 09/11/1984  <b>Nationalité :</b> Américaine  <b>Date de première nomination :</b> 03/04/2020  <b>Date d'expiration du mandat :</b> Assemblée générale 2022-23  <b>Nombre d'actions détenues dans la Société à la date du Document :</b> Néant	<b>KELLY BIANUCCI</b> Fonction principale dans la Société <ul style="list-style-type: none"> <li>● Administratrice indépendante</li> <li>● Présidente du Comité d'Audit</li> <li>● Membre du Comité des Nominations et Rémunérations</li> </ul>
	<b>Biographie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Kelly Bianucci est la propriétaire et présidente-opérationnelle du Child &amp; Family Therapy Center de Denver. Précédemment, elle a dirigé Impresa Financial, une société de services financiers qui aide les sociétés technologiques et organisations commerciales à accroître leurs chiffres d'affaires grâce à des solutions de financement dédiées, Discover Capital une société d'investissement mid-market. Kelly a été nommée Directrice Exécutive du Colorado Innovation Network par le Gouverneur John Hickenlooper. Précédemment, Kelly était analyste en marketing chez Take-Two Interactive Software et consultante pour Deloitte Consulting dans le secteur des médias et du divertissement.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Kelly Bianucci est diplômée en Economie et Marketing de la Stern School of Business de l'Université de New York (Bachelor of Science) et détient un MBA de la Kellogg School of Management de l'Université de Northwestern.</li> </ul>
	<b>Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années</b> <b>Mandats en cours</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Membre Associée – Bianucci Enterprise LLC (États-Unis)</li> <li>● Directrice Générale – The Child and Family Therapy Center of Denver (États-Unis)</li> </ul> <b>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Membre Associée – Impresa Financial Corporation (États-Unis)</li> <li>● Administratrice – Colorado Innovation Network (États-Unis)</li> </ul>

<sup>7</sup> A la date du Document d'Enregistrement Universel.

 <p><b>Date de naissance :</b> 22/08/1976</p> <p><b>Nationalité :</b> Américaine</p> <p><b>Date de première nomination :</b> Coptée le 10/05/2022</p> <p><b>Date d'expiration du mandat :</b> Assemblée générale 2024-25 (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale)</p> <p><b>Nombre d'actions détenues dans la Société à la date du Document :</b> Néant</p>	<p><b>JESSICA TAMS</b></p> <p>Fonction principale dans la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administratrice indépendante</li> <li>Président du Comité des Nominations et Rémunérations</li> </ul>
	<p>Biographie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Jessica Tams a débuté sa carrière en tant qu'ingénieur en logiciel et productrice au moment du lancement d'Xbox Live Arcade avant de fonder l'association Casual Games en 2005. Jessica Tams est conseillère stratégique pour Manga Productions, filiale de la Fondation Misk, ainsi que pour Arrivant, et General Partner d'Astra Game Ventures.</li> <li>Jessica Tams est diplômée de l'Université d'Utah State en Mathématiques, Physiques et Informatique.</li> </ul>
	<p>Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Mandats en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conseillère stratégique – Manga Productions (États-Unis), filiale de la Misk Foundation (Arabie-Saoudite)</li> <li>Conseillère stratégique – Arrivant (États-Unis)</li> <li>General Partner – Astra Game Ventures (United States)</li> </ul> <p>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Directrice Générale – Mastermind Studios LLC</li> <li>Directrice Générale – DBA Casual Games Association</li> <li>Consultante – Network Next</li> <li>Consultante – Anduril Industries</li> </ul>

 <p><b>Date de naissance :</b> 15/09/1969</p> <p><b>Nationalité :</b> Brésilienne</p> <p><b>Date de première nomination :</b> 30/09/2015</p> <p><b>Date d'expiration du mandat :</b> Assemblée générale 2023-24</p> <p><b>Nombre d'actions détenues dans la Société à la date du Document :</b> 3 779 778</p>	<p><b>ALEXANDRE ZYNGIER</b></p> <p>Fonction principale dans la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur non-indépendant</li> <li>Membre du Comité d'Audit</li> </ul>
	<p>Biographie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Alexandre Zyngier a commencé sa carrière comme directeur technique pour Procter &amp; Gamble puis comme consultant pour McKinsey. Alexandre a ensuite travaillé pour CRT Capital Group, puis Goldman Sachs &amp; Co, et Deutsche Bank. Entre 2009 et 2013, il était gestionnaire de portefeuille pour Alden Global Capital. En 2013, il fonde Batuta Capital Advisors LLC, au sein duquel il travaille avec un nombre limité de sociétés ainsi que des investisseurs crédit / actions sur des situations de retournement ou special situations. Il est également administrateur d'EVO Transportation, un opérateur national de transport pour l'US Postal Service, COFINA, établissement public de Porto Rico qui émet des obligations d'Etat ainsi que d'autres mécanismes de financement pour payer et refinancer la dette publique de Porto Rico. Il est également administrateur de Schmitt industrie, société holding qui détient des participations dans des sociétés de secteurs variés.</li> <li>Alexandre Zyngier détient un diplôme d'ingénieur en chimie de l'Université Campinas au Brésil ainsi qu'un MBA en Finance de l'Université de Chicago.</li> </ul>
	<p>Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années</p> <p>Mandats en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Founding Partners – Batuta Capital Advisors LLC (United States)</li> </ul> <p>Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Administrateur – Torchlight Energy Resources Inc (United States)</li> <li>Administrateur – Schmitt Industries, Inc (United States)</li> <li>Administrateur – Audioeye Inc. (United States)</li> <li>Administrateur – Applied Minerals Inc. (United States)</li> </ul>

#### **9.1.4. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration s'est réuni 25 fois sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022, avec un taux de présence moyen des administrateurs de 100%. Le secrétaire du Conseil, et selon les sujets traités, les commissaires aux comptes, certains dirigeants du Groupe et le cas échéant des tiers experts ont également participé à certaines séances du Conseil.

Le Conseil d'administration s'est également réuni plusieurs fois en « Executive Session » (hors la présence de Wade Rosen) pour revoir la situation de la Société et la rémunération de Wade Rosen.

Le Conseil d'administration est assisté de deux comités permanents : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations. Chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son président ou d'au-moins la moitié de ses membres. Les administrateurs indépendants constituent au moins la moitié des membres des comités. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant, nommé par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans l'examen et la vérification des états financiers et la vérification de la clarté et de l'exactitude des informations communiquées aux actionnaires et aux marchés financiers. A la date de ce Document, le Comité d'audit est composé de :

- Madame Kelly Bianucci, administratrice indépendante, Présidente ;
- Monsieur Alexandre Zyngier, administrateur, non-indépendant.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité d'audit s'est réuni en amont du Conseil d'administration (taux de présence de 100%), afin de traiter des problématiques comptables et financières.

Le Comité des nominations et des rémunérations assiste le Conseil d'administration dans son devoir de surveillance de la politique de rémunération du Groupe (principalement ses dirigeants) et de l'attribution de plans d'options d'achat ou de souscriptions d'actions, ou d'attribution d'actions gratuites.

La politique de rémunération et avantages de la Société répond aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence. A la date de ce Document, le Comité des nominations et rémunérations est composé de :

- Madame Jessica Tams, administratrice indépendante, Présidente ;
- Madame Kelly Bianucci, administratrice indépendante.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Comité des nominations et rémunérations s'est réuni quatre fois (taux de présence de 100%).

#### **9.1.5. Condamnations, liens de parenté et conflits d'intérêts potentiels**

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'Administration et de Direction :

- N'a subi de condamnation pour fraude ;
- N'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- N'a subi d'incrimination, mise en cause, ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels ;
- N'a été empêché déchu par un tribunal d'agir du droit d'exercer la fonction en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la date du présent Document, les administrateurs ne sont liés entre eux par aucun lien de parenté. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, et leurs intérêts privés de l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des membres du Conseil d'administration ou de la Direction de la Société a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

#### **9.1.6. Déontologie des administrateurs**

Conformément à la recommandation N°1 du code Middlenext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

Les administrateurs doivent se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée générale, et s'assurer qu'ils possèdent toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision.

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'administration.

### 9.1.7. Composition de l'équipe de direction

A la date de ce Document, l'équipe de direction est composée des membres suivants, sous la direction de Wade Rosen, Président-Directeur général :

- Casandra Brown – Senior Director, Licensing
- Matt Burnett – Vice President, Strategic Operations
- Kathy Butters – Vice President, Business Affairs
- Geoffroy Châteauvieux – Chief Operating Officer
- Rachel Clark – Director, Operations
- Tyler Drewitz – Director, Atari X
- David Lowey – Senior Director, Games Sales and Marketing
- Ethan Sterns – Senior Director, Games Publishing
- Julia Tsao – Creative and Brand Director
- Ethan Zoubek – President of Atari Inc

## 9.2. Rémunération des organes d'administration et de direction

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 30 novembre 2021 a approuvé la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

Les mandataires sociaux d'Atari sont ses administrateurs, parmi lesquels seul le Directeur général occupe une fonction dirigeante. Monsieur Wade Rosen, Président du Conseil d'administration d'Atari SA n'a perçu aucune rémunération au titre de ce mandat au cours de l'exercice 2021-2022.

### 9.2.1. Rémunération du Président-Directeur général

Le tableau ci-après présente les rémunérations et les avantages de toutes natures alloués et versés à Monsieur Wade Rosen en lien avec son mandat, par la Société et par les sociétés contrôlées aux États-Unis, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce Français.

Wade ROSEN	Exercice 2021-2022		Exercice 2020-2021	
	Montant dû <sup>8</sup>	Montant versé <sup>9</sup>	Montant dû	Montant versé
Rémunération fixe <sup>10</sup>	558 000 \$	-	-	-
Jetons de présence	20 000 €	30 000 €	30 000 €	-
Rémunération au titre du mandat de Président du Conseil <sup>11</sup>	60 000 €	-	-	-
Stock-options	-	-	-	-
Actions gratuites	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-

Le 6 avril 2021, M. Wade Rosen a pris les fonctions de Directeur général du Groupe, en complément de son mandat de Président du Conseil d'administration qu'il occupe depuis le 3 avril 2020. M. Wade Rosen a choisi de renoncer à toute prestation de couverture des risques de santé, de décès et d'invalidité. M. Wade Rosen prend à sa charge tous ses frais de sécurité sociale et de retraite ainsi que toutes autres cotisations salariales ou patronales aux États-Unis, sur la base des montants qui lui sont versés par les sociétés américaines.

### 9.2.2. Actions gratuites attribuées au Président-directeur général

Date du CA	Plan	Nombre d'actions	Date d'acquisition	Conditions de performance
------------	------	------------------	--------------------	---------------------------

<sup>8</sup> Pour l'exercice en cours

<sup>9</sup> Au cours de l'exercice (y compris au titre de l'exercice précédent)

<sup>10</sup> Le Conseil d'administration du 15 octobre 2021 a décidé d'attribuer une rémunération mensuelle de 46 500 US\$ à Monsieur Wade Rosen, au titre des fonctions opérationnelles de producteur de jeux au sein des filiales américaines, précédemment exercées par M. Chesnais. Ce montant est payé en US\$ et aux États-Unis. M. Rosen ne bénéficie d'aucune indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions en tant que Directeur général ou de producteur.

<sup>11</sup> Le Conseil d'administration du 15 octobre 2021, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer au titre des fonctions de Président du Conseil d'administration, une rémunération mensuelle de 5 000 euros bruts pour la société Atari SA.

10 juin 2022	2022-2	1 000 000	10 juin 2023	600 000 actions un an après la date d'attribution, avec une période de conservation d'un an ; Jusqu'à 400 000 actions supplémentaires en fonction de la réalisation des objectifs suivants pour l'exercice fiscal 2022 : résultat opérationnel courant positif pour les entités américaines, l'absence des dettes fournisseurs à plus de 90 jours, la réussite d'une levée de fonds d'un montant minimum de 3 M\$ pour un fonds de production de jeux vidéos, et le renouvellement du contrat de licence <i>RollerCoaster Tycoon</i> . Monsieur Rosen a choisi de renoncer à ses droits concernant l'attribution de ces actions supplémentaires.
--------------	--------	-----------	--------------	--

### 9.2.3. Stock-options attribuées au Président-directeur général

Date du CA	Plan	Nombre d'actions	Date finale d'acquisition	Conditions
8 juillet 2022	28-2	4 000 000	08 juillet 2026	25% la première année, puis mensuellement jusqu'en 2026

### 9.2.4. Autres avantages attribués

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation de mandat	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Wade Rosen	Oui	Non	Non	Non

### 9.2.5. Rémunération des administrateurs

Le montant maximal de l'enveloppe de la rémunération à répartir entre les administrateurs est voté par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration au regard des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

	Ex. 2021-2022		Ex. 2020-2021	
Kelly Bianucci	40 000 €	30 000 €	30 000€	-
Alyssa Padia Walles <sup>12</sup>	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Alexandre Zyngier <sup>13</sup>	57 024 €	57 024 €	56 586 €	56 586 €
Isabelle Andres	N/A	N/A		26 980 €
Erick Euvrard	N/A	N/A		38 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 024 €</b>	<b>117 024 €</b>	<b>116 586 €</b>	<b>151 566 €</b>

Dans le cadre de l'émission des ATRI tokens, 9,5 millions d'Atari tokens ont été attribués en juillet 2020 aux membres du Conseil et transférés en juillet 2021, à l'exception du président du Conseil. La période d'acquisition des Atari Tokens s'étend du 1er avril 2020 au 31 mars 2022 et l'attribution est soumise à une durée de présence sur la période d'allocation.

### 9.2.6. Obligations de conservation applicables

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil d'administration a arrêté des règles de conservation applicables au Directeur général et au Président depuis l'exercice 2007-2008. Le Conseil d'administration a décidé que le Directeur général et le Président du Conseil devraient conserver, pendant toute la durée de leur mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l'exercice de ces options de souscription d'actions.

<sup>12</sup> Madame Alyssa Padia Walles a démissionné de son mandat d'administratrice le 10 mai 2022

<sup>13</sup> Rémunération annuelle perçue par Alexandre Zyngier au titre de son contrat de travail aux États-Unis avec Atari Inc, pour l'exercice des fonctions de « Project Manager »

### 9.2.7. Ratio d'équité

La rémunération du Directeur général comprend la rémunération fixe, variable ainsi que les jetons de présence. Cette rémunération ne comprend pas le salaire perçu au titre des activités opérationnelles exercées au sein des filiales américaines du Groupe (compte tenu notamment des différences géographiques).

Directeur général	FY 18	FY 19	FY 20	FY 21	FY 22
Rémunération du dirigeant	57 061	65 712	56 813	60 287	90 000
<i>Evolution en %</i>	41%	15%	-14%	6%	49%
SMIC annualisé sur l'exercice fiscal	17 818	18 050	18 309	18 519	18 905
<i>Evolution en %</i>	1%	1%	1%	1%	2%
<b>Ratio par rapport au SMIC</b>	<b>3,2</b>	<b>3,6</b>	<b>3,1</b>	<b>3,3</b>	<b>4,8</b>

### 9.3. Conventions réglementées

Conformément à l'article L. 225-37-4, 2 du Code de commerce Français, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit comprendre, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions conclues, directement ou indirectement, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires détenant plus de 10% des droits de vote d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par le premier au sens de l'article L. 233-3.

Les conventions réglementées intervenues ou continuées au cours de l'exercice sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de Commerce.

Les conventions intervenues ou continuées lors de l'exercice sont décrites ci-après :

- Contrat de prestations de services et de licence de marque entre Atari SA et Atari Chain Ltd, dont le Directeur Général Frédéric Chesnais était Directeur Général d'Atari SA à la date de la signature de la convention. Contrat en date du 27 février 2020, complété par un contrat en date du 1er mars 2020. Ce contrat a pris fin le 18 avril 2022 ;
- Accords entre Atari SA et IRATA LLC, société holding contrôlée par Wade Rosen, Président et directeur général d'Atari SA, par laquelle IRATA LLC a accordé des prêts d'actionnaire à Atari SA pour un montant total de 5,1M\$, et comprenant deux prêts accordés le 17 janvier 2022 et le 18 février 2022 et qui seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Ces prêts, portant un taux d'intérêt de 8%, ont été accordés en cinq tranches, le 25 juin 2021, le 14 juillet 2021, le 4 octobre 2021, 17 janvier 2022 et 18 février 2022. Suite à la réalisation de l'augmentation de capital réalisée par Atari en avril 2022, et en application de l'engagement d'abonnement d'IRATA, les prêts IRATA ont été partiellement remboursés par compensation de créances pour un montant total 3,2M\$<sup>14</sup>.

#### Addendum

Il est rappelé que ce rapport sur le gouvernement d'entreprise figurent en section 9 du Document Universel d'Enregistrement 2021-2022 d'Atari (p.92 à 101) et est réputé faire partie intégrante du rapport de gestion.

Il est par ailleurs précisé que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et de leur utilisation figure en section 8.3 du Document Universel d'Enregistrement 2021-2022 d'Atari (p.89 à 91).

<sup>14</sup> Équivalent à 2,9 millions d'euros, sur la base du taux de change EUR/USD au 1er avril 2022.

# 10. MODÈLE D'ATTESTATION À COMPLÉTER PAR VOTRE ÉTABLISSEMENT FINANCIER

ATTESTATION DE PARTICIPATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ACTIONNAIRES

Nous, soussignés, .....

Agence de\* .....

Établissement Financier\* : .....

Représentée par M.....

Agissant en qualité de Teneur de compte conservateur.

**Attestons que :**

Monsieur, Madame .....

Adresse .....

.....

.....

.....

Est (sont) propriétaire(s) en date du : .....

de ..... actions

(CODE ISIN FR.....)

de la société.....

Nous attestons que, sauf information rectificative de notre part au centralisateur de l'assemblée en cas de transfert de propriété de tout ou partie de ces titres avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, les titres ci-dessus indiqués peuvent valablement participer à l'assemblée générale de la société susnommée, convoquée pour le 27 septembre 2022 à 15h00.

Conformément au paragraphe 3 de l'article R 225-77 du Code de Commerce, cette attestation vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Fait à....., le .....

Signature

(\*) Rayer la mention inutile.

# 11. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

---

Ce modèle peut être imprimé ou recopier sur papier libre, il doit être adresser à :

CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex 9

Je soussigné(e)

Prénoms : .....

Noms : .....

Adresse .....

.....

.....

.....

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte en première convocation, du 27 septembre 2022 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à..... , le .....

Signature

**NOTA** : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. La demande est à adresser à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES, 12 Place des Etats Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex 9. Les principaux documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sont également disponibles sur le site de la Société : [www.atari-investisseurs.fr](http://www.atari-investisseurs.fr)